

# Convergences



de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques



## « On lâche rien ! »

La chanson d'HK et les Saltimbanks qui accompagna les manifestations de l'automne 2010 pour défendre la retraite à 60 ans s'accorde fort bien à la tonalité du 7<sup>e</sup> congrès du SNASUB-FSU. Celui-ci s'est déroulé du 21 au 25 mai, à Loctudy en Bretagne.

Près de 150 congressistes ont analysé la situation fortement marquée par la crise et aggravée par l'austérité partout en Europe. Ils ont travaillé les revendications, débattu des orientations et de la stratégie syndicale à développer.

Ce congrès, un des plus nombreux que le SNASUB-FSU ait tenu, a été marqué par une forte volonté de nous renforcer et nous rassembler.

Deux semaines avant que ne débutent ses travaux, Nicolas Sarkozy était chassé de la Présidence de la République. En cinq années, lui et ses gouvernements ont précarisé les conditions de vie et de travail en

menant une politique de régression sociale, de casse systématique des services publics, de saccage des garanties collectives, de remise en cause de nombre de libertés...

Maintenant, il est urgent de stopper la RGPP et de revenir sur toutes les lois qui ont accompagné cette stratégie. Dans nos secteurs, il faut recréer des postes en nombre suffisant pour développer et renforcer le service public. Il faut en finir avec la souffrance au travail qui s'est répandue partout. Cela signifie rompre avec toutes les logiques d'individualisation, de concurrence et de primes au mérite. Cela veut dire en finir avec le gel des salaires, revaloriser les carrières de tous et toutes et mettre fin à la précarité.

Telles seront les bases de nos interventions dans les rendez-vous sociaux.

L'heure est maintenant à l'offensive syndicale !

Bruno LÉVÉDER  
Secrétaire général



LE SNASUB

AU COEUR DES LUTTES

*Le bilan  
du 7<sup>e</sup>  
congrès  
national  
du SNASUB*

**POUR NOS REVENDICATIONS,  
L'OFFENSIVE SYNDICALE C'EST MAINTENANT !**

## SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr



## Le Bureau national

### Le Secrétariat national

#### Secrétaire général

**Bruno Lévêder**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
leveder.bruno@gmail.com

#### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

#### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Arlette Lemaire**  
lemaire.arlette@free.fr  
01 41 63 27 50

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Autres membres du BN

**Arnaud Lemaître**  
Trésorier national adjoint  
tresorier.adjoint@snasub.fr  
06 74 84 48 30

**Patrice Aurand**  
aurand@ens-cachan.fr

**Céline Beltran**  
06 76 33 50 51  
celine.beltran@ac-aix-marseille.fr

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Béatrice Bonneau**  
bonneau.beatrice@free.fr  
06 19 94 87 13

**Maud Bonnefon**  
b\_maud@yahoo.fr  
06 21 79 67 81

**Marie-Dolorès Cornillon**  
md.cornillon@orange.fr

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Philippe Lalouette**  
snasub.amiens  
@wanadoo.fr  
03 22 72 95 02

**Hervé Petit**  
herve.petit@univtse2.fr  
05 61 50 39 39

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Sébastien Poupet**  
sebastien.poupet@ac-lyon.fr  
06 74 14 55 46

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Thomas Vecchiutti**  
thomasvp@wanadoo.fr  
04 95 10 53 04

**Christian Viéron-Lepoutre**  
snasub.besancon@gmail.com  
03 81 66 61 80

# Sommaire

Edito	1
Contacter le SNASUB	2
Sommaire	2
Motion Action	3
Les instances	4
Modifications statutaires	5
Votes sur le rapport d'activité	6
Votes sur le rapport financier	7
Votes sur l'orientation	8
Le SNASUB à l'offensive Motion sur la dette publique	9
Combats	10
Motion revendicative	11-21
Les statuts et le règlement intérieur du SNASUB-FSU	23-28
Comptes rendus des commissions	29-38
Adhésion	39
Publicité	40

## Les secrétaires académiques du SNASUB-FSU :

### Aix-Marseille

**Céline Beltran, SA**  
06 76 33 50 51  
celine.beltran@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
06 76 37 88 56  
florence.marly@ac-aix-marseille.fr

### Amiens

**Bernard Guéant, SA**  
**Sylvain Desbureaux, SA**  
snasub.amiens@orange.fr  
03 22 72 95 02

### Besançon

**Christian Viéron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

### Caen

**François Ferrette, SA**  
02 33 32 52 00  
snasub-caen@orange.fr

### Clermont-Ferrand

Contacter le SNASUB national

### Corse

**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomasvp@wanadoo.fr

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65 / 90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

### Dijon

**Brigitte Chevalier, SA**  
**Christine Canon, SA**  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehiawy, SA**  
snasub.fsu38@wanadoo.fr  
04 76 09 14 42

### Lille

**Nicole Deleforge, SA**  
**Stéphane Lefevre, SA**  
03 20 62 30 78  
**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 54 03 45  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr

### Lyon

**Sébastien Poupet, SA**  
06 74 14 55 46  
secretariat@snasub-lyon.fr

### Montpellier

**Conception Serrano, SA**  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
06 17 80 68 59

### Nancy-Metz

**Rémy Party, SA**  
party.remy@orange.fr

### Nantes

**Nathalie Dremau, SA**  
nathalie.dremau@univ-nantes.fr  
02 51 12 52 20

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr

### Orléans-Tours

**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub-fsu.centre@orange.fr

### Paris

**Correspondant : Nicolas Barthel**  
snasubparis@free.fr  
06 84 14 00 53

### Poitiers

**Serge Garaté, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
Marie-Reine Bourgeois, SA  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr

### Rouen

**Correspondante : Sylvie Millet**  
sylvie.millet@univ-lehavre.fr

### Strasbourg

**Jacky Dietrich, SA**  
06 88 17 12 97  
jacky.dietrich@unistra.fr

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44  
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
07 60 46 58 63 (SNASUB)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
07 60 47 45 61 (SNASUB)  
remy.cavallucci@orange.fr

### HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

### Réunion et Mayotte

**Jean-Claude Michou, SA**  
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 72 02 16

# Motion action du 7<sup>e</sup> congrès du SNASUB-FSU

**Le 7<sup>e</sup>me congrès du SNASUB-FSU a lieu dans un contexte particulier, à la fois porteur d'espoir et lourd de dangers.** En effet, les crises financières, économiques, sociales et écologiques... combinées aux politiques d'austérité imposées partout en Europe n'en finissent pas de dégrader les conditions d'existence de millions de travailleurs, de jeunes, de retraités et de bien des peuples en Europe et dans le monde.

En France, après des années de reculs et après cinq années d'une politique violemment dévastatrice pour le service public d'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, après cinq années de destructions massives d'emplois publics et de restructurations tous azimuts pour les rendre possibles, nous souhaitons que les revendications des personnels soient enfin entendues.

Car nous avons réussi à mettre le gouvernement Sarkozy-Fillon hors d'état de nuire ! **Enfin, nous pouvons reprendre l'offensive pour la satisfaction des revendications des personnels.** Pour cela, nous allons demander au gouvernement et à ses nouveaux ministres des engagements précis qui doivent indiquer clairement une rupture avec la gestion passée.

- **Nous revendiquons le retour de la retraite à 60 ans** pour tous, à taux plein et sans décote, après 37,5 annuités, et le retour des avantages familiaux pour les femmes salariées du public et du privé.

- **Nous exigeons l'arrêt de la RGPP, l'abrogation de la loi « mobilité », de la LRU, de la Loi « Recherche », la suppression des IDEX, l'abrogation du jour de carence en cas de maladie, l'abrogation des textes réglementaires qui instituent l'évaluation pour les personnels de notre champ de syndicalisation, et plus largement toutes les dispositions qui pro-meuvent l'individualisation et mettent les personnels en concurrence entre eux.** A contrario, toutes les dispositions statutaires favorables aux personnels doivent être appliquées.

- **Nous réclamons le rétablissement des postes supprimés** depuis de nombreuses années, à commencer par le rétablissement des postes supprimés au budget 2012. Il faut satisfaire les besoins en emplois dans nos filières et métiers pour permettre l'arrêt de la RGPP et le bon fonctionnement des services et établissements.

- **Nous exigeons la fin du gel des salaires** dans la fonction publique et la revalorisation de nos carrières. Ras-le-bol des bas salaires, ras-le-bol de la « smicardisation » de nos rémunérations et des grilles dans lesquelles les perspectives d'avancement (d'échelon et de grade) ou de promotion sont réduites à peau de chagrin. Nous demandons l'ouverture de négociations salariales immédiates (pour le SMIC à 1 700 euros nets), intégrant des discussions relatives à la reconstruction des grilles en catégories C, B et A et à la requalification des emplois vers les catégories B et A.

- **Nous réclamons cette revalorisation globale sous la forme d'une augmentation du salaire indiciaire** et non pas sous la forme de l'augmentation de l'indemnitaire (la PFR à géométrie variable par exemple). Il faut en finir avec le salaire au mérite et l'individualisation croissante de nos rémunérations. Il faut en finir avec la PFR et l'indemnitaire de mise en concurrence des

personnels, comme avec toutes les primes ne servant qu'à compléter le salaire (PPRS, IAT, IFTS...), en les revalorisant et en les intégrant au traitement indiciaire !

- **Nous exigeons l'ouverture d'un véritable plan de titularisation** pour les agents non titulaires par une loi remplaçant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (loi Sauvadet). Celle-ci envisage certes des titularisations mais de manière très insuffisante. De plus, rien ne sera sans doute organisé pour cette année. Cela n'est pas acceptable ! Dès maintenant, toutes les mesures possibles visant à faire reculer la précarité qui peuvent être prises doivent l'être sans délai, à commencer par garantir le réemploi de tous les contractuels. De même, nous voulons que nos collègues accèdent aux dispositifs indemnitaires.

- **Nous défendons avec détermination le développement et le renforcement des services publics.** Face à la crise, ceux-ci doivent garantir l'accès égal aux droits élémentaires de tous et toutes, sur l'ensemble du territoire. Le SNASUB-FSU rappelle son opposition à la décentralisation des missions régaliennes et éducatives de l'Etat. Il interviendra dans le débat pour défendre ses points de vue.

Pendant ces dernières années, on nous a expliqué que nos revendications étaient illégitimes car trop coûteuses pour les dépenses publiques. Les gouvernements successifs nous ont également expliqué que les suppressions d'emplois et la casse des services publics étaient la seule voie pour sauver les finances publiques du pays. La dette publique des Etats de la zone Euro a été livrée aux spéculateurs. Et cela n'a en rien entravé les décisions des gouvernants de continuer à distribuer exonérations, cadeaux et autres bouclier fiscaux aux plus riches des contribuables. Cela n'a pas non plus empêché les entreprises de distribuer en 2011 près de 40 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires, au détriment des salaires, des investissements productifs et des comptes des systèmes sociaux. Ce n'est pas aux salariés de payer la crise du libéralisme !

C'est cette politique qui a été rejetée par les électeurs lors du récent scrutin présidentiel. C'est cette politique qui doit être également repoussée lors du prochain scrutin devant composer l'assemblée nationale. La tendance doit enfin être inversée et les revendications des personnels satisfaites.

Le 7<sup>e</sup> congrès du SNASUB-FSU prend acte de cette nouvelle situation avec intérêt. Il demande solennellement aux ministres de nos secteurs de nous recevoir pour discuter des revendications. Nous serons très attentifs aux réponses apportées !

Compte-tenu de l'urgence sociale traduite par nos demandes, nous n'hésiterons pas à construire les mobilisations nécessaires à leur prise en compte en cas de fins de non-recevoir(s) ministérielle(s).

**DANS TOUS NOS SECTEURS, POUR NOS REVENDICATIONS, L'OFFENSIVE SYNDICALE C'EST MAINTENANT !**

### secrétariat national

**Bruno LÉVÉDER**  
Rennes



**Françoise ELIOT**  
Reims



**Secrétaire général** **Trésorière nationale**



**Pierre BOYER**  
Créteil



**Arlette LEMAIRE**  
Nancy-Metz



**Jacques AURIGNY**  
Paris

### Secrétaires généraux adjoints

### Autres membres du bureau national

*Au titre de la liste  
Rassemblons  
et renforçons  
le SNASUB-FSU !*

Béatrice BONNEAU  
Bernard TEISSIER  
Céline BELTRAN  
Hervé PETIT  
Arnaud LEMAÎTRE  
Philippe LALOUETTE  
François FERRETTE  
Sébastien POUPET  
Thomas VECCHIUTTI  
Christian VIERON-LEPOUTRE  
Marie-Dolorès CORNILLON

*Au titre de la liste  
Résister & Construire  
Tous Ensemble !*

Jean-François BESANCON  
Maud BONNEFON

*Au titre de la liste  
Front Unique*

Patrice AURAND  
Eric PANTHOU

### Autres membres de la CAN

*Au titre de la liste  
Rassemblons  
et renforçons  
le SNASUB-FSU !*

Julien GIRAL  
Yann MAHIEUX  
Alexis BOCHE  
Sylvie DONNÉ-LACOUTURE  
Bettina CORDOVA-SCHMITT  
Conception SERRANO  
Pierre HEBERT  
Pascal TOURNOIS  
Jacques LE BEUVANT

*Au titre de la liste  
Résister & Construire  
Tous Ensemble !*

Henri FORTINE

**Membres de droit**

Sont membres de droit  
tous les secrétaires académiques

## Votes sur les propositions de modifications des statuts

Mandats : 3196	Pour		Contre		Abstention		
vote n° 1	3147	98,47 %	10	0,32 %	38	1,20 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 2	2510	78,52 %	350	10,95 %	337	10,53 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 3	428	13,40 %	2257	70,62 %	511	15,98 %	
vote n° 4	2508	78,48 %	477	14,93 %	211	6,59 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 5	604	18,90 %	1972	61,70 %	620	19,40 %	
vote n° 6	989	30,96 %	1757	54,99 %	449	14,06 %	
vote n° 7	697	21,80 %	1815	56,78 %	685	21,43 %	
vote n° 8	1276	39,92 %	1403	43,89 %	517	16,19 %	
vote n° 9	400	12,52 %	2462	77,04 %	334	10,44 %	
vote n° 10	282	8,81 %	2483	77,70 %	431	13,49 %	
vote n° 11	2789	87,27 %	231	7,22 %	176	5,51 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 12	2330	72,89 %	108	3,36 %	759	23,75 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 13	1605	50,23 %	1165	36,46 %	425	13,31 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 14	804	25,16 %	1758	55,00 %	634	19,84 %	
vote n° 15	2555	79,94 %	16	0,49 %	625	19,57 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 16	2675	83,71 %	16	0,51 %	505	15,79 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 17	2666	83,41 %	27	0,86 %	503	15,73 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 18	2944	92,12 %	4	0,14 %	248	7,75 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 19	2912	91,10 %	22	0,68 %	263	8,22 %	<b>ADOPTÉ</b>
vote n° 20	2917	91,28 %	12	0,36 %	267	8,35 %	<b>ADOPTÉ</b>



**Convergences**

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Bruno Lévêder  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com D'habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0715 S 07498  
Prix du n° : 2,50 €

Un Trésorier national  
adjoint a été élu parmi les  
membres du BN,  
conformément aux  
nouvelles  
dispositions  
statutaires :  
**Arnaud LEMAÎTRE**



**Quitus à la Trésorière**

Quitus a été donné à la  
Trésorière nationale.

### La commission des conflits

- Au titre de la liste *Rassemblons et renforçons le SNASUB-FSU !* :

- Pierre Pieprzownik
- Marie Ganozzi

- Au titre de la liste *Résister & Construire Tous Ensemble !* :

- à désigner par la liste

- Au titre de la liste *Front Unique* :

- à désigner par la liste

## Votes sur le rapport d'activité du Bureau national sortant

Académies	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
Aix-Marseille	173	53	1	1		51	51	
Amiens	197	74	1		3	70	69	1
Besançon	15	2			1	1	1	
Bordeaux	82	33	1		6	26	25	1
Caen	91	24			1	23	22	1
Clermont-Ferrand	45	18			1	17	12	5
Corse	52	21	3			18	18	
Créteil	266	74	10		2	62	54	8
Dijon	48	17			6	11	9	2
Grenoble	93	37		1	2	34	33	1
Lille	219	51	3		12	36	34	2
Limoges	34	14	1			13	13	
Lyon	142	48			12	36	28	8
Montpellier	106	36	3			33	31	2
Nancy-Metz	186	65	2		6	57	56	1
Nantes	52	18	1		2	15	14	1
Nice	50	11		1		10	10	
Orléans-Tours	69	27	2		1	24	24	
Paris	261	97	2	2	20	73	60	13
Poitiers	110	26	2		5	19	19	
Reims	76	29	1		2	26	26	
Rennes	202	61			8	53	51	2
Réunion (La)	63	28			4	24	23	1
Rouen	56	16			1	15	14	1
Strasbourg	67	20				20	20	
Toulouse	189	58			7	51	47	4
Versailles	297	58	2	1	9	46	46	
Dom-Tom-Etranger	12	-						
Total	3253	1016	35	6	111	864	810	54
		31,23 %	3,44 %	0,59 %	10,93 %	85,04 %	93,75 %	6,25 %

## Votes sur le rapport financier

Académies	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
Aix-Marseille	173	53	1	1	1	50	50	
Amiens	197	74	1	2	4	67	67	
Besançon	15	2				2	2	
Bordeaux	82	33	1	1	3	28	28	
Caen	91	24			1	23	23	
Clermont-Ferrand	45	18			1	17	15	2
Corse	52	21	3			18	18	
Créteil	266	74	10		10	54	53	1
Dijon	48	17			7	10	10	
Grenoble	93	37		1	3	33	33	
Lille	219	51	3		11	37	37	
Limoges	34	14	1			13	13	
Lyon	142	48			6	42	42	
Montpellier	106	36			4	32	30	2
Nancy-Metz	186	65	2	1	4	58	58	
Nantes	52	18			2	16	15	1
Nice	50	11		1	1	9	9	
Orléans-Tours	69	27	2		2	23	23	
Paris	261	97	2	1	32	62	57	5
Poitiers	110	26	2		3	21	21	
Reims	76	29	1			28	28	
Rennes	202	61			6	55	55	
Réunion (La)	63	28			4	24	24	
Rouen	56	16				16	15	1
Strasbourg	67	20				20	20	
Toulouse	189	58			10	48	41	7
Versailles	297	58	2	1	7	48	48	
Dom-Tom-Etranger	12							
Total	3253	1016	31	9	122	854	835	19
		31,23 %	3,05 %	0,89 %	12,01 %	84,06 %	97,78 %	2,22 %

## Votes sur l'orientation et l'élection des membres de la CAN

Académies	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Refus de vote	Abstentions	Exprimés	Liste "Rassemblons et renforçons le SNASUB-FSU"	Liste "Résister et Reconstruire Tous Ensemble"	Liste Front Unique
Aix-Marseille	173	53	1			52	48	2	2
Amiens	197	74	1		1	72	71	1	
Besançon	15	2				2	2		
Bordeaux	82	33	3		1	29	24	4	1
Caen	91	24				24	18	4	2
Clermont-Ferrand	45	18				18	7		11
Corse	52	21	3			18	18		
Créteil	266	74	10		3	61	48	10	3
Dijon	48	17				17	8	9	
Grenoble	93	37				37	32	2	3
Lille	219	51	3		2	46	42	1	3
Limoges	34	14	1			13	11	1	1
Lyon	142	48			1	47	33	2	12
Montpellier	106	36				36	31	3	2
Nancy-Metz	186	65	2		1	62	55	2	5
Nantes	52	18			1	17	14	2	1
Nice	50	11			1	10	10		
Orléans-Tours	69	27	3			24	24		
Paris	261	97	1	1	3	92	56	28	8
Poitiers	110	26	1		1	24	20	1	3
Reims	76	29	1			28	23	2	3
Rennes	202	61		1	3	57	52	2	3
Réunion (La)	63	28				28	21		7
Rouen	56	16				16	14	1	1
Strasbourg	67	20		1		19	18	1	
Toulouse	189	58			3	55	50	2	3
Versailles	297	58	2		2	54	46	3	5
Dom-Tom-Etranger	12								
Total	3253	1016	32	3	23	958	796	83	79
		31,23 %	3,15 %	0,30 %	2,26 %	94,29 %	83,09 %	8,66 %	8,25 %

## Extraits de l'introduction de Bruno Lévêder au débat de clôture sur l'action

Notre congrès est marqué par un élément important nous concernant : au moment de conclure ses travaux en débattant de notre action pour les semaines à venir : nous pouvons tous et toutes ensemble nous réjouir d'avoir un SNASUB-FSU rassemblé et renforcé !

La qualité de nos débats et celle des textes que nous avons adoptés en sont des preuves tangibles !

Mais, notre congrès se tient dans un contexte de grands tourments.

Celui-ci est d'abord profondément marqué, partout en Europe, par l'enchevêtrement des crises financière, économique, politique et sociale.

La spéculation financière, qui touche aujourd'hui directement les dettes publiques des Etats de la Zone Euro, produit par exemple la nomination de gouvernements de technocrates aux ordres du Fonds Monétaire International, de la Commission de Bruxelles et de la Banque Centrale Européenne, en dehors de tout processus électoral démocratique permettant aux peuples de décider de leur avenir, à l'instar de ce qui a pu advenir en Grèce ou en Italie.

Ce contexte est marqué par les effets des politiques libérales, désormais conduites sous le dogme de l'austérité, et qui, par les reculs généralisés qu'elles engendrent, ont aggravé la précarisation des conditions d'existence d'un nombre toujours plus importants de salariés, de jeunes, de retraités. Elles ont accru les divisions au sein des populations. Elles saccagent les services publics, pourtant outils essentiels pour résister aux effets sociaux de la crise.

Et révélateur des dangers que ce contexte fait courir, l'entre-deux-tours de l'élection présidentielle a révélé ce que ces reculs produisent aussi dans le discours des chantres du libéralisme. Nombre d'entre eux ont confirmé qu'ils ont intégré des thèmes directement inspirés de l'extrême droite. En attaquant le monde du travail à l'occasion du 1er Mai, en lui opposant le « vrai travail », ils ont emprunté une vulgate réactionnaire qui avait cours dans les années 1930 et qui fut aussi celle du pétainisme. De telles thèses sont incompatibles avec les valeurs du syndicalisme.

Le gouvernement Sarkozy-Fillon ait été mis hors d'état de nuire ! Bien !

Il nous faut maintenant reprendre l'offensive sur la base de nos revendications les plus urgentes décrites dans la motion action soumise au vote du congrès.

(...)

Des années durant, on nous a expliqué que nos revendications étaient illégitimes car trop coûteuses pour les finances publiques du pays et la compétitivité !

Depuis trente ans, les politiques libérales ont abouti à ce que la part des salaires dans le PIB recule de 10 points en faveur du capital qui s'en est allé spéculer sur les marchés financiers. Pour une seule année, cela signifie que ce sont près de 200 milliards d'euros qui ont été soustraits à la redistribution des richesses, sous forme de salaire, de protection sociale, de service public. Au contraire, nos revendications sont des éléments d'une réponse plus globale à la crise.

Alors, au travail ! Dans les académies, dans tous les secteurs, à tous les niveaux du syndicat, maintenant à l'offensive !



## Motion adoptée par le Congrès : Pour un audit citoyen de la dette publique

Le remboursement de la dette et de ses intérêts est aujourd'hui le premier poste budgétaire de l'Etat, cela représente environ 150 milliard d'euros par an, dont près de 50 milliards pour les seuls intérêts, soit plus que le budget de l'enseignement scolaire (45,5 milliards hors pensions). Les Etats empruntent à des taux spéculatifs auprès des banques qu'ils renflouent d'un autre côté. Les allègements fiscaux pour les entreprises du CAC 40 et pour les plus riches n'ont qu'une raison d'être : maintenir et accroître les profits d'une minorité.

Pour la grande majorité des populations c'est en revanche l'austérité galopante, notamment à l'échelle de l'Europe.

Le SNASUB doit s'engager dans la campagne pour un audit citoyen de la dette, avec l'objectif de rassembler largement sur le constat que toute la dette n'est pas légitime, et exiger :

- un moratoire immédiat bloquant le remboursement,
- l'annulation de la dette illégitime,
- l'annulation des avantages fiscaux accordés aux plus riches,
- la création d'un pôle bancaire public.

## Nous remercions les invités qui ont pu se rendre à notre congrès de Loctudy

Etaient présents :

**Bernadette Groison (secrétaire générale de la FSU)**

**Patrick Montfort (SNCS)**

**Roland Hubert (SNES)**

**Marie Hélène Gracia (SNICS)**

**René-Louis Le Goff (SNPI)**

**Khaled Drider (SD FSU 35)**

**Michelle Carmès (FSU Bretagne)**

**Jean-Luc Le Guellec (FSU Bretagne)**

**Jean-Marc Clery (SNES Bretagne)**



# Combats

## Motion Solidarité avec les étudiants Québécois

Le SNASUB-FSU soutient le mouvement des étudiants québécois et dénonce la réponse autoritaire du gouvernement québécois

Le Québec connaît son «printemps érable» avec un mouvement étudiant et social exceptionnel entraînant une crise sociale et démocratique.

Depuis février, les étudiants québécois sont très massivement en grève (jusqu'à 300 000 étudiants mobilisés) contre le projet gouvernemental de hausse des droits d'inscription à l'université. Le projet prévoit une hausse de 75% pour porter les droits d'inscription à 3.800 dollars canadiens soit 2925 euros par an. L'ensemble des syndicats de personnels des universités soutient ce mouvement étudiant et demande un moratoire sur

les droits de scolarité. Avec les étudiants, ils revendiquent « un vrai débat de fond, sous la forme d'États généraux, consacré à la mission et à l'avenir de l'université québécoise ».

La ténacité de la lutte de la jeunesse québécoise pour l'accès aux études et contre l'endettement des étudiants et de leurs familles rejoint celle des étudiants chiliens l'an passé et la grève des étudiants anglais à l'hiver 2010. Alors que les hausses des droits d'inscription sont défendues dans les hauts lieux de la pensée dominante comme l'OCDE, ces mobilisations massives contribuent de façon essentielle à affaiblir l'ordre néolibéral international.

Mi-mai, la Ministre de l'Éducation Line Beauchamp a démissionné, mais le Premier Ministre conservateur Jean Charest, refusant de retirer le projet, a introduit une loi spéciale liberticide et

inacceptable dont l'objectif est de forcer à la reprise des cours. La loi prévoit notamment une forte restriction du droit de manifester et de lourdes amendes pour les organisateurs de piquets de grève. Ces amendes peuvent aller jusqu'à 5.000 dollars pour les particuliers et 125.000 dollars pour les associations d'étudiants.

Le Congrès du SNASUB-FSU dénonce la grave remise en cause du droit de grève et condamne les répressions policières inacceptables. Il exprime la solidarité complète de notre organisation syndicale avec les étudiants québécois, leurs associations et fédérations.



## TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail reste peu développé dans la fonction publique, où il concerne 1 % des effectifs. Le ministre de la fonction publique précisait au Sénat le 15 décembre 2011 que cela avait permis une hausse de la productivité de 10 à 20 %. Le télétravail n'est pas encadré dans la fonction publique, où il n'a fait l'objet d'aucune réglementation particulière jusqu'au début de 2012. Cette forme de travail est donc nouvelle, même si des administrations ont pu prendre des initiatives propres.

La Commission «Services» du congrès a mis cette question en débat :

Encore à l'état anecdotique, le télétravail est déjà en application au rectorat de Versailles pour quelques personnels ITRF.

Exemple de l'expérimentation mise en œuvre par le Recteur de l'académie de Créteil : un test sur environ 20 collègues volontaires sur un gros rectorat, 2 jours par semaine. Aspect satisfaisant exprimé par ces collègues : diminution du stress lié aux transports



**Le SNASUB s'oppose à la généralisation du télétravail pour les raisons suivantes :**

- absence de cadre clair dans la mise en œuvre
- désocialisation des individus
- casse du cadre collectif dans le travail
- éloignement des syndicats pour se défendre éventuellement
- désengagement de l'Etat
- imbrication de la sphère professionnelle dans la sphère personnelle et familiale. Difficulté à gérer son temps de travail en sauvegardant sa vie privée.

## CRÉATION D'UN GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL AU SNASUB-FSU

Dominique Ramondou, de la section académique Snasub de Toulouse, Michel Saunier et François Chenaud, de la section académique Snasub de Lyon, proposent, au sein du SNASUB-FSU, la création d'un groupe de réflexion sur la souffrance au travail et ses origines dans le travail, et ce en lien avec les



sections académiques et locales, les élus des établissements et services, les élus dans les CT et CHSCT.

Ce groupe se propose de formuler des propositions d'axes de travail, pour

des pistes d'actions concrètes syndicales, de formations et de rencontres avec les militants représentants des personnels dans les CHSCT, ceux des FSU régionales et les camarades des autres syndicats FSU nationaux actifs sur ce dossier de la souffrance au travail, et qui travaillent aussi à l'Institut de Recherches de la FSU.

# MOTION REVENDICATIVE

## Nos revendications de salarié-e-s

### Salaires

La poursuite de la perte de pouvoir d'achat se concrétise par :

- l'augmentation du nombre de smicard-e-s (y compris dans la fonction publique) près de 20% des salarié-e-s.

- le recul de la place des salaires dans le Produit Intérieur Brut (de 78% à 67% en 25 ans soit presque 200 milliards d'euros par an).

Dans la fonction publique : baisse de la valeur du point d'indice, référence commune à toutes les fonctions publiques : 12% en moins depuis 2000, après 15% net depuis 1983, mise en place d'une indemnité de « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat » (GIPA).

Individualisation des salaires : le salaire moyen annuel indiciaire de la fonction publique d'Etat est de 21 820 euros net plus 4560 euros d'indemnités soit plus de 20%, avec désormais une tendance lourde à substituer les indemnités au traitement indiciaire.

L'INSEE constate (« Les salaires en France » édition 2012) :

- une baisse du revenu salarial des agents de l'État entre 2001 et 2011 ;

- un salaire net moyen 2009 de 19 270 pour l'ensemble des salarié-e-s ;

- une large zone de bas salaires.

La baisse des salaires s'est donc généralisée pour les salarié-e-s du public comme du privé.

### Le SNASUB-FSU revendique :

#### Comme mesures immédiates de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années :

- une augmentation de 300 euros nets pour tou-te-s calculée en points d'indice ;

- une augmentation de 5% de la valeur du point d'indice FP ;

- un salaire mensuel minimum fonction publique à 1.700 euros nets ;

- la ré-indexation des traitements sur les prix et non sur la croissance.

#### Il nous faut également gagner :

- la reconstruction de la grille ;

- la reconnaissance de l'ensemble des qualifications

- le maintien du principe du recrutement par concours sur la base de diplômes nationaux ;

- la possibilité d'un réel déroulement de carrière pour tou-te-s à l'intérieur d'un corps sans barrage de grade sur la base d'un barème chiffré rejetant toute référence au mérite ;

- l'abrogation de tous les textes sur les délais de carence ;

- le maintien de la gestion de l'enveloppe salariale par l'Etat.

La reconstruction de la grille doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps (cylindrage).

La reconstruction de la grille doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A.

Cela correspond à la fois aux besoins du service public et à la réalité des qualifications des personnels et permettrait à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière.

Les grilles salariales doivent être revues afin que chaque promotion d'échelon, de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de rémunération.

### Primes et indemnités

Après la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, c'est désormais la Prime de Fonctions et de Résultats que les gouvernements veulent généraliser.

Il s'agit explicitement d'aller vers un salaire trinôme pour tous les fonctionnaires : le projet annoncé formalise les données suivantes : 50% de traitement indiciaire à l'indice moyen, 25% de prime de fonctions, 25% de prime de résultat.

Dans l'enseignement scolaire, les mesures 2011 consacrant la seule augmentation de la part résultats consacre cette orientation alors que dans l'enseignement supérieur, le cadrage ministériel de revalorisation a disparu.

Le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires et de l'unicité de la grille des rémunérations est gravement atteint par ce système très inégalitaire des primes et indemnités.

Nous dénonçons l'arbitraire et l'individualisation des rémunérations, obstacles à la revalorisation des salaires et des pensions.

Les disparités et les inégalités se sont développées en matière indemnitaire.

### Nous exigeons :

- l'alignement sur le taux le plus favorable parmi ceux pratiqués ;

- la transparence des modalités d'attribution ;

- la revalorisation des primes et indemnités existantes pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération ;

- la suppression de tout lien entre évaluation et rémunération ;

- la suppression de la prime d'intéressement à la performance collective instituée par le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011.

# Nos revendications de salarié-e-s

## Concernant la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats...

Le SNASUB-FSU réaffirme que la mise en place de la PFR depuis 2009 se présente comme un troc destiné à faire passer les suppressions de postes. La PFR vise à individualiser les indemnités en fonction du poste et des résultats de l'agent. La cotation des postes en différents groupes au sein de chaque corps est susceptible de remettre en cause le libre accès aux postes tel que nous le connaissons actuellement avec les mouvements sur postes précis.

Nous caractérisons donc la PFR comme un « cheval de Troie » dans le statut et dans la gestion collective et individuelle de l'ensemble des personnels. Son objectif est de mettre les personnels en concurrence entre eux, d'individualiser les carrières et les rémunérations et de les placer en situation de dépendance « contractuelle » vis-à-vis de leur supérieur hiérarchique : elle substitue la notion de contrat d'objectifs individualisés à celle de mission collective au service de l'usager. L'entretien professionnel est l'outil indispensable à la mise en concurrence organisée par la PFR.

### Le SNASUB-FSU revendique :

- l'abrogation de la PFR par son intégration dans le salaire indiciaire ;
  - l'abrogation de tous les textes instituant la modulation indemnitaire selon « la manière de servir » des agents.
- En préalable à l'intégration des indemnités existantes dans le salaire indiciaire, nous réclamons leur revalorisation harmonisée sur le taux le plus favorable et une attribution forfaitaire pour tous.
- Le SNASUB-FSU dénonce également la mise en place d'indemnités de départ de la fonction publique (indemnité de restructuration de services, indemnité de mobilité....) comme mesure d'accompagnement d'un plan social de suppression d'emplois.

## Fiscalité

L'inégalité fiscale a progressé.

La mise en place du « bouclier fiscal » dès 2007 avec les exonérations fiscales de la loi TEPA s'est poursuivie en 2012 par une nouvelle baisse de l'assiette et du taux de l'impôt sur la fortune.

Les revenus du patrimoine progressent plus vite que ceux du travail.

Exemple : en 2010 d'après Capgemini et Merrill Lynch, les revenus des 11 millions les plus riches de la planète ont vu leurs revenus progresser de 9,7%.

Le gouvernement Fillon, réduisant le produit de l'impôt, justifie la réduction des services publics et la recherche d'économies budgétaires.

LE SNASUB-FSU se prononce pour une réforme fiscale fortement progressive allant dans le sens de la justice sociale et respectant le principe constitutionnel suivant : « chacune-

contribue en fonction de sa capacité sur la base de la transparence des revenus ».

### Nous réclamons également :

- le rétablissement de la demi-part fiscale précédemment accordée aux personnes divorcées, veuves ou veufs, célibataires ayant élevé seuls leur(s) enfants ;
- le dé plafonnement de l'abattement de 10% sur les revenus annuels des retraité-e-s.

## Retraites

Depuis la réforme de 2003, les remises en cause du droit à la retraite, coordonnées dans le cadre de l'Union européenne, se sont confirmées :

L'allongement de la carrière des salarié-e-s à 67 ans d'abord dans toute l'Union européenne, puis la perspective de 70 ans au nom de « travailler plus pour gagner plus » se sont concrétisées pour les salarié-e-s du privé d'abord, pour la fonction publique ensuite, avec l'exigence de 41 années de cotisation en 2012.

Un pré-rapport de l'union européenne (2012) préconise de nouvelles augmentations de la durée de cotisation.

Le rôle de la décote et de la surcote va dans le même sens : inciter les travailleurs/euses à cotiser plus longtemps. Ces effets se font sentir avec un recul de l'âge de départ en retraite dans la fonction publique. La décote va atteindre plus particulièrement les femmes dont les carrières ont été interrompues.

La crise financière a ruiné des millions de salarié-e-s dont les retraites étaient placées dans des fonds de pension.

### Le SNASUB-FSU combat tout recul sur les droits sociaux et revendique :

- le maintien exclusif du système de retraite par répartition et du financement des retraites des fonctionnaires sur la base des pensions civiles ;
- le droit à une retraite à taux plein dès 60 ans, sans décote ;
- le retour aux 37,5 annuités avec pension représentant au minimum 75% du salaire brut sur la base de l'indice acquis dans les six derniers mois de la carrière ;
- le retour des avantages familiaux pour les femmes fonctionnaires et l'uniformisation de ces avantages sur la base des dispositions les plus favorables ;
- le maintien de la solidarité entre actifs/ves et retraité-e-s par indexation des retraites sur les salaires ;
- le maintien des dispositions du code des pensions qui permettent d'étendre aux retraité-e-s le bénéfice des revalorisations de carrière obtenues par les actifs/ves.
- le rétablissement et la pérennisation du congé de fin d'activité et des mesures de cessation progressive d'activité ;
- la défense de la protection sociale complémentaire ;
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé.

# Nos revendications de salarié-e-s

## Sécurité sociale

Le détournement organisé des cotisations sociales par exonérations massives des cotisations patronales induit un inacceptable budget de rigueur pour les dépenses de sécurité sociale.

Les lois de financement de la sécurité sociale dénoncent désormais des territoires « avec trop de personnel médical ». La Sécurité sociale, fondée en 1945 à l'initiative du Conseil national de la résistance, dans une situation économique difficile, a joué un rôle décisif dans l'amélioration de la santé des travailleurs/euses et de toute la population.

Les plans de « maîtrise des dépenses de santé » décident la fermeture des hôpitaux, maternités, centres de soins mutualistes au nom de la libre concurrence chère à l'Union européenne.

Le déremboursement frappe déjà très largement les salarié-e-s qui réduisent leur accès aux soins (dentaires, d'optique ....).

Le projet destructeur de TVA sociale entend rompre le principe fondateur de la Sécurité sociale : la solidarité entre travailleurs/euses, en généralisant la fiscalisation.

## Nous revendiquons :

- l'abrogation de la CSG et de la CRDS ainsi que le retrait de toute fiscalisation de la Sécurité sociale, et en premier lieu l'abrogation de la TVA sociale ;
- la mise à contribution des revenus financiers et des profits des entreprises ;
- une gestion démocratique des caisses avec élection des représentant-e-s des salarié-e-s ;
- l'abrogation des textes réglementaires réduisant le niveau de remboursement des médicaments ;
- une prise en charge à 100% des soins pour tou-te-s ;
- le rejet de tout projet visant à réduire le niveau de protection sociale et favorisant le recours aux organismes privés ;
- la suppression du parcours de santé obligatoire avec désignation obligatoire du médecin traitant ;
- la suppression de tout jour de carence ;
- que la dépendance soit le 5ème risque de la Sécurité sociale.

## Défendre et promouvoir le service public

### La défense des services publics, axe principal de lutte du SNASUB-FSU

Notre pays, plus que d'autres en Europe, a l'originalité d'avoir des services publics nombreux et importants par leurs fonctions et leur champ. C'est un acquis du mouvement populaire qui, à la Libération, s'est donné les moyens d'assurer la reconstruction économique du pays tout en assurant en même temps le progrès social.

Nous sommes aujourd'hui confronté-e-s à une entreprise de démantèlement de ces acquis. Pour les libéraux, il s'agit de faire sauter tous les obstacles aux initiatives des forces du marché et de réduire les dépenses publiques pour garantir la progression la plus forte possible des profits des entreprises, notamment de taille mondiale. Le gouvernement Sarkozy-Fillon, par exemple, affichait au grand jour son objectif de réformer l'Etat, c'est-à-dire de réduire le périmètre de ses missions et le nombre de ses agents.

### Défendre les services publics contre la marchandisation et la privatisation

Pour le marché mondial, la santé et l'éducation notamment sont des sources intarissables de profits. C'est pourquoi les gouvernements libéraux s'appliquent autant à privatiser et de réelles menaces pèsent sur l'ensemble des activités de service public de ces secteurs.

L'application des règles du marché comme principe de base fragilise pourtant la qualité des services rendus (proximité, réactivité, gratuité...) et compromet gravement l'égalité d'accès aux citoyen-ne-s sur un territoire donné. Elle est un passage vers la privatisation pure et simple.

Les plans de démolition des services publics s'élaborent méthodiquement. Ils passent par une asphyxie progressive et délibérée du financement public (en réduisant les dépenses de l'Etat par exemple) combinée à des mesures d'externalisation (privatisations plus ou moins directes, comme dans le cas des partenariats public-privé...). Dans quelques cas, la privatisation directe n'est pas envisagée car sans doute trop brutale. Le rôle de l'État est donc réduit par la décentralisation des missions à des collectivités territoriales, qui, elles, peuvent décider de l'étape d'après. Ces politiques ont des effets redoutables pour les agents publics concernés : au-delà de l'introduction de nouvelles politiques de ressources humaines ayant pour ressort une gestion "managériale" des agents, ces derniers vivent en direct la marchandisation de leurs missions.

Les réductions budgétaires à l'œuvre aujourd'hui sont donc un instrument du démantèlement des services publics. Sous couvert de modernisation et de renforcement de l'efficacité, les administrations connaissent de multiples restructurations.

Les champs d'intervention des ministères n'ont cessé de se restreindre au fil des années et cela au détriment de nombreuses missions de service public : transports, logement, protection de l'environnement, aménagement du territoire, éducation, jeunesse et sports, culture...



# Défendre et promouvoir le service public

## Face à ces attaques, le service public doit être défendu

Par ses principes (continuité et accessibilité des services rendus aux usagers, égalité de traitement...), il fait une large place à la redistribution sociale et territoriale.

Le service public est aussi créateur de lien social et de citoyenneté : au concept du « client-roi », doit être opposé celui d'« usager-citoyen ». En alternative au client censé déterminer l'offre, l'usager du service public devrait être doté du pouvoir de participer à la définition des missions du service et à sa gestion. Au lieu de la privatisation des services publics, il faut opter pour leur promotion et amélioration démocratique. Nous sommes opposé-e-s au processus de transformation des échanges non marchands (santé, culture, etc.) en marchandise.

Les services publics doivent être reconnus comme un investissement qu'il faut promouvoir, et non comme un coût qu'il faut réduire. L'Éducation, la Recherche et la Culture sont des priorités pour construire l'avenir. Ils doivent être une priorité dans le budget de l'État.

L'abrogation de la loi PPP (Partenariat public-privé), instrument de privatisation des services publics, doit être obtenue.

## Pour un service public qui s'appuie sur la fonction publique

En attaquant le statut, c'est en réalité le service public qui est attaqué : la pérennité de l'emploi des fonctionnaires (par la séparation du grade et de l'emploi) correspond à la pérennité du service public ; l'égalité dans leur recrutement et dans leur déroulé de carrière, loin de tout clientélisme, est à l'image de l'égalité de traitement des usagers. À l'inverse, le développement de la contractualisation et de la nouvelle GRH serait à l'image d'un service public où l'usager ne serait plus qu'un client.

## Un plan social dans la fonction publique pour casser les services publics

Depuis le début des années 1990, la grande construction législative qu'a constituée le statut général de la fonction publique (1983) et sa déclinaison en trois volets, État, Territoriale et Hospitalière (1984-85) n'a cessé d'être grignotée par des « modernisations » successives. Néanmoins jusqu'à une période récente l'essentiel en a été préservé. À travers les garanties fortes données à ses agents, le statut structurait de manière claire le champ et la répartition des services publics entre les trois fonctions publiques. Avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy à l'Élysée en 2007, le discours et la pratique gouvernementales marquent un saut qualitatif dans la nature des attaques contre les services publics et la Fonction publique.

La mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) à marche forcée aura permis de supprimer près de 150.000 emplois de fonctionnaires d'État depuis 2007, dont près de 65.000 dans l'éducation nationale (7.000 suppressions environ dans nos secteurs). Ces suppressions affaiblissent considérablement les services publics et s'accompagnent même de réorganisations dont le but est de les rendre possibles.

Nous demandons l'abandon de toutes les mesures liées à la RGPP et l'arrêt des suppressions de postes dans la fonction publique.

Nous exigeons qu'un bilan soit dressé de l'ensemble des évolutions liées à la RGPP et que les services démantelés soient reconstruits dès lors qu'ils correspondent à des besoins (guichets administratifs départementaux ou écoles dans l'éducation nationale par exemple...).

La politique de l'emploi public doit correspondre quantitativement et qualitativement aux besoins collectifs. Une politique ambitieuse de recrutement et de formation est indispensable pour donner au service public les moyens de répondre aux besoins sociaux.

## Promouvoir le rôle de l'État

Il faut mettre un terme à la politique de « repli stratégique de l'État » sur ses fonctions régaliennes qui suppose « que chacun-e accepte qu'il y ait moins de service, moins de personnels, moins d'État sur son territoire ». La politique de décentralisation et de déconcentration censée rapprocher l'État du/de la citoyen-ne ne garantit plus l'égalité de traitement sur le territoire. Elle sert de prétexte au désengagement financier de l'État et aux suppressions de postes. Nous nous opposerons à une éventuelle nouvelle phase de décentralisation.

Le modèle hérité de la Révolution (Commune –Département –État) est menacé par un nouveau découpage (Communauté d'agglomération – Communauté –Région –Europe).

C'est le cas pour le dispositif « Bassin-Rectorat » dans l'Éducation nationale, comme pour la loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités). Par ailleurs, la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) avec ses indicateurs de « performance » tend à considérer les services publics uniquement comme des coûts. Elle incite à ne mesurer leur efficacité qu'en termes budgétaires et comptables, à court terme, et pas comme des investissements à long terme dont la réduction induit des coûts sociaux très lourds. Ce pilotage par les moyens (de plus en plus réduits - emplois et crédits de fonctionnement) ne tient pas compte des réels besoins sociaux que les services publics devraient satisfaire.

Le SNASUB-FSU rappelle son opposition à la décentralisation des missions régaliennes et éducatives de l'État et se prononce contre toute nouvelle décentralisation, notamment celle des gestionnaires d'EPLE, des personnels des intendances et des personnels qui les gèrent dans les services.

### Pour le SNASUB-FSU :

- l'État doit redevenir le garant de l'égalité de traitement de tou-te-s les citoyen-ne-s sur l'ensemble du territoire ;

# Défendre et promouvoir le service public

- l'actuelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF) doit être abrogée.

Contre le déferlement du néolibéralisme, il faut restaurer le rôle de l'État. Par exemple, les dépenses d'éducation sont un indispensable investissement sur l'avenir, les dépenses de santé, outre leur nécessité pour chacun-e, permettent de réduire le nombre et la gravité de pathologies invalidantes, les infrastructures de transport contribuent au développement économique.

Une politique salariale ambitieuse doit contribuer à la relance de la croissance, par la consommation : autre manière de réduire le déficit.

## Pour un service public à la hauteur des besoins

La population, a fortiori dans ce contexte de crise financière, économique et sociale, a besoin de plus de protection et de garanties sociales. C'est lorsque le pouvoir d'achat diminue ou lorsque l'emploi occupé n'est plus si stable que la redistribution permise par un service public de qualité et gratuit trouve tout son intérêt. Dans le domaine de la santé ou de la dépendance, de l'éducation, de l'énergie ou des transports... nous avons tous besoin de services dont la logique échappe aux règles du marché et l'organisation aux règles du profit maximum.

Nous avons besoin de services publics efficaces, modernes, adaptés aux besoins de notre temps, accessibles à tous sur l'ensemble du territoire, que l'on réside dans des zones urbaines ou bien dans des zones rurales à faible densité de population.

## Éducation : moins d'emplois, moins d'argent... pour moins d'École et d'Enseignement

L'Éducation nationale paie le prix fort dans ce contexte général de contraction des dépenses publiques. Ces dépenses d'avenir devraient au contraire être sanctuarisées.

La politique de restriction budgétaire aggrave les inégalités et porte atteinte à

la démocratisation de la réussite scolaire. C'est le cas par exemple des réseaux d'aide aux enfants en difficulté (RASED), qui sont progressivement démantelés (-5.000 postes spécialisés depuis 2008) et dont la fin est proche. A chaque niveau d'enseignement, les conséquences sont les mêmes : on diminue le nombre d'heures dues aux élèves et on augmente le nombre d'élèves par classe. Tout en abaissant dans le même temps les objectifs éducatifs globaux au profit d'un "SMIC scolaire" servi en priorité aux publics scolaires dits en difficulté.

Non aux suppressions d'emplois : nous exigeons le rétablissement des postes supprimés et des créations à hauteur des besoins. Pour cela, nous exigeons l'arrêt de la RGPP et le remplacement de tous les agents partant en retraite.

## Services déconcentrés, établissements locaux d'enseignement (EPL) et grands établissements

Dans les services et les EPLE, les suppressions de postes administratifs illustrent largement la remise en cause des missions des rectorats, inspections académiques (désormais appelées direction des services départementaux de l'Éducation nationale - DSDEN), établissements scolaires et grands établissements publics nationaux. Partout, des réformes de structures sont engagées pour permettre ces suppressions : mutualisations, regroupements, fusions d'établissements... avec des conséquences souvent identiques pour les services rendus aux usagers : moins de proximité, de réactivité...

Non aux suppressions d'emplois. Exigeons le rétablissement des postes supprimés et des créations de postes qualifiés à la hauteur des besoins de nos services publics.

## Enseignement supérieur et Recherche

L'application de la LRU a fondamentalement modifié le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, généralisant la mise en concurrence. Les nouvelles « responsabilités » s'opèrent sans création d'emplois et grèvent le budget des établissements. Les moyens répartis par un calcul totalement opaque (système SYMPA), ne répondent aucunement aux besoins concrets.

La place des représentant-e-s des personnels et des étudiant-e-s dans les CA a été réduite de telle façon que ces élu-e-s ne puissent même plus bloquer les décisions prises avec le soutien des personnalités extérieures.

Les fusions d'établissements et la mise en place de structures de gouvernance en dehors des universités (PRES, fondations, Idex...) mettent à bas le principe d'universités publiques, dotées de statuts similaires sur tout le territoire. Ces restructurations ont été pilotées jusqu'ici par le ministère avec le soutien des organisations patronales et des collectivités territoriales.

Ce dynamitage du code de l'éducation entraînerait sélection accrue des étudiant-e-s et hausse des droits d'inscription. Il fragilise les statuts des personnels déjà menacés par la déconcentration de leur gestion.



# Défendre et promouvoir le service public

## Les revendications défendues par le SNASUB :

- Abroger les lois LRU et Recherche
- Arrêter les processus dits « d'excellence » et dénoncer les conventions IDEX-État déjà signées
- Assurer un aménagement du territoire équilibré par des universités de plein exercice et relancer la démocratisation de l'enseignement supérieur
- Respecter le principe de gratuité de l'enseignement supérieur et enclencher immédiatement une réduction des frais d'inscription. Pour contribuer à la démocratisation de l'enseignement supérieur, créer les conditions permettant à tou-te-s les étudiant-e-s d'étudier dans de bonnes conditions sans devoir recourir à une activité salariée entrant en concurrence avec leurs études.
- Remplacer SYMPA par un système d'allocation des moyens budgétaires permettant de les flécher selon une évaluation des besoins dans toute leur diversité. L'État doit financer l'évolution de la masse salariale.
- Mettre en œuvre un plan pluriannuel de création d'emplois publics de toutes les catégories dans la fonction publique d'État pour répondre aux besoins et résoudre la précarité, avec un minimum annuel de 5000 postes d'enseignants-chercheurs ou chercheurs et 5000 postes de BIATOSS ou ITA.

## Bibliothèques

Depuis 2009, l'État n'a cessé de réduire les moyens humains et financiers alloués aux bibliothèques universitaires et aux établissements de lecture publique.

Dans ces conditions, le SNASUB-FSU revendique une réelle politique en faveur des bibliothèques, en matière de documentation, de conservation

patrimoniale et de lecture publique pour garantir à tou-te-s l'accès au savoir et à la culture :

- remplacement de tous les agents partant en retraite et arrêt de la RGPP et de ses suppressions massives d'emplois, notamment au ministère de la Culture ;
- maintien d'une gestion nationale et interministérielle des corps de bibliothèques ;
- amélioration des carrières pour le nouveau corps des BAS et pour l'ensemble des corps de la filière, en commençant par la catégorie C ;
- augmentation substantielle des possibilités de promotion par liste d'aptitude de C en B et de B en A ;
- redéfinition des missions et fonctions des personnels des bibliothèques (A) ;
- rétablissement du Conseil supérieur des bibliothèques ;
- création d'une direction nationale interministérielle des bibliothèques ;
- plan pluriannuel de développement, permettant d'aligner les bibliothèques sur leurs homologues européennes les plus favorisées (budgets, personnels, espaces, services).

En défense du métier de bibliothécaire, il faut arrêter la casse des politiques documentaires, défendre le pluralisme des politiques d'achat et l'unité des collections.

## Les établissements publics nationaux (EPN) et leurs réseaux

Les EPN sont menacés par le désengagement de l'État et des collectivités :

- l'ONISEP à vocation nationale et régionale ;
- le CNDP et ses CRDP à vocation régionale ;
- le CNED et ses ex « instituts » en régions, victimes de la centralisation... L'orientation à marche forcée vers le tout numérique n'a pas toujours été compensée financièrement ; aussi les recettes correspondantes ont-elles pu baisser. La qualité de l'offre éducative a pu en pâtir également.

Surtout, les mutualisations, véritables restructurations souvent incohérentes, ont déjà été mises en place. Elles ont

brutalisé les personnels et déséquilibré le fonctionnement des services au détriment de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Devant ces sabotages organisés, le SNASUB-FSU demande au nouveau ministre qu'un bilan critique des dernières années soit réalisé et qu'il en tire rapidement toutes les conséquences, au vu des dommages subis par l'organisation, les personnels et les usagers.

## Administration centrale

Les ministères sont engagés dans un processus de destruction de leurs administrations centrales pour la suppression ou le regroupement de leurs directions traditionnelles et la création d'agences.

Nous exigeons l'arrêt de ce processus de démantèlement des administrations centrales.

## Jeunesse et vie associative

Nous refusons la disparition du ministère de la Jeunesse et Sports, de ses services déconcentrés, la fermeture des CREPS. Nous refusons l'intégration de la filière administrative dans les corps du Travail et de la Santé, qui conduirait à l'effondrement de la logistique Jeunesse et Sports.

Nous exigeons le maintien de toutes les missions de Jeunesse et Sports, notamment le sport pour tou-te-s - pas seulement celui de haut niveau - et l'accompagnement des associations de soutien à la vie éducative.

Nous revendiquons le retour à un grand ministère regroupant l'éducation nationale, le supérieur, la recherche, la culture, jeunesse et sports, toutes ces missions étant naturellement liées.



# Défendre et promouvoir la Fonction publique, le statut général et les statuts particuliers

## Ce que nous ne voulons pas : la RGPP et son cortège de régressions

La RGPP comporte un chantier « managérial », avancé à grands pas depuis 3 ans. Le but est de remettre fondamentalement en cause le statut actuel de la Fonction publique.

### « Favoriser » la mobilité

La loi sur la « mobilité », volet managérial de la RGPP et véritable « plan social » pour la Fonction publique, comporte trois dispositions particulièrement lourdes :

- la réorientation professionnelle : disponibilité d'office ou mise à la retraite après refus de 3 propositions. C'est un licenciement déguisé ;
- le cumul d'emplois, jusqu'à 3 emplois à temps incomplet dans les 3 fonctions publiques, à concurrence d'un temps plein ;
- le recours à l'intérim pour assurer les remplacements ponctuels.

### Vers la disparition des corps statutaires

Le SNASUB-FSU se prononce pour l'abandon définitif de toutes les mesures et préconisations du « livre blanc » (rapport Silicani). D'autres mesures sont en chantier, attaques du statut semblant parfois moins frontales, mais avec le même but : faciliter le redéploiement interministériel des moyens restant, après suppression massive d'emplois.

Le SNASUB-FSU considère que le Répertoire interministériel des métiers (RIME) et sa déclinaison au niveau des ministères de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche – le référentiel des emplois-type – aboutissent à substituer la notion de compétences à celles de qualifications correspondant à un grade obtenu par concours, examen ou promotion.

La suppression de centaines de corps n'a pas pour objectif d'améliorer la cohérence de la Fonction publique mais d'instaurer la polyvalence et la mutualisation interministérielle (cf. CIGEM) dans le but de supprimer des emplois.

### Des modalités de recrutement et d'affectation profondément modifiées

Le gouvernement souhaite organiser les concours, tant qu'ils subsistent, de manière interministérielle. Les lauréat-e-s, classé-e-s par ordre alphabétique sur une liste d'aptitude, devraient chercher eux/elles-mêmes une affectation via la bourse de l'emploi public, au gré des employeurs/euses démarché-e-s.

La notion de mouvement soumis à l'avis d'une CAP disparaît pour être remplacée par celle de recrutement en cours de carrière, avec démarchage par l'agent lui-même.

A son arrivée sur un poste, l'agent se verrait notifier une « convention d'affectation » qui fixerait les missions, les

objectifs, et même la durée du poste, l'affectation devenant donc précaire.

### La contractualisation

Avec la « nouvelle gouvernance », le contrat deviendrait la règle, entre EPLE et Rectorat, Rectorat et Centrale et entre le fonctionnaire et sa hiérarchie (l'évaluation en est un des prémisses) : la mise en concurrence s'aggraverait et les PRP seraient de règle. Ce n'est pas le service public que nous voulons, celui d'un égal accès pour tou-te-s, avec des personnels titulaires et un statut qui les protège.

### Les postes à responsabilités particulières (PRP)

Le nombre de PRP est de plus en plus important, et remet en cause les droits à mutation des fonctionnaires.

L'ouverture de PRP « repose sur une identification préalable des postes dont la technicité, les enjeux ou le niveau de responsabilité sont particulièrement importants ». Ils concernent l'ensemble des catégories A, B et C.

En privilégiant les « compétences individuelles » par rapport à la reconnaissance collective des qualifications, l'affectation sur les PRP échappe de fait aux règles de droit commun des mouvements et a des conséquences graves pour les personnels : non-respect des décisions prises après avis des CAP sur la base de barèmes quantifiables ; mise en concurrence des personnels entre eux.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux président-e-s d'université, chefs d'établissement et de service de choisir leurs personnels en dehors de tout contrôle paritaire et est utilisé comme substitut à la nécessaire requalification des emplois.

La gestion au « mérite » des carrières et des rémunérations L'ensemble de la politique que nous subissons est orientée dans le sens de l'individualisation des carrières et des rémunérations.

### La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) Elle

s'étendrait aux C en 2012 et aux autres filières que les administratifs. Elle vise à individualiser les indemnités en fonction du poste et des résultats de l'agent. La cotation des postes en six groupes au sein de chaque corps remet en cause le libre accès aux postes tel que nous le connaissons avec le mouvement.

Dans un contexte où seul le montant des primes évolue un peu alors que la valeur du point d'indice est gelée, c'est la traduction d'une forme semi-privatisée du recrutement et de la fixation des rémunérations, à l'opposé de l'égalité de traitement que nous défendons.

Ce que nous revendiquons : la préservation du statut général et des statuts particuliers et l'arrêt de l'individualisation des carrières et des rémunérations.

Le principe fondamental d'égalité de traitement des fonctionnaires répond à celui, tout aussi fondateur, d'égalité

# Défendre et promouvoir la Fonction publique,

de traitement des usagers. L'un est la raison d'être de l'autre, l'ensemble tissant le lien social indéfectible entre l'État et le citoyen, que celui-ci soit fonctionnaire ou usager.

Ainsi le statut général encadre les droits et obligations de tous les fonctionnaires tout en protégeant l'usager.

Les statuts particuliers, en définissant les corps statutaires, permettent de décliner le statut général à la variété des missions confiées aux fonctionnaires.

Ils sont indispensables pour permettre d'organiser, d'une part les recrutements aux niveaux de qualification et, éventuellement, de spécialité requis par les missions de service public dans leur extrême diversité, d'autre part la carrière des agents. L'apparition de besoins nouveaux peut justifier des évolutions, voire la création de corps nouveaux. Une brèche a été ouverte depuis la mise en œuvre du décret Sapin qui, tout en permettant une résorption partielle de la précarité dans la fonction publique, a ouvert la porte au recrutement sans concours au pied de la grille indiciaire.

## Former les personnels

### Le SNASUB-FSU revendique :

- le maintien du principe du concours et celui de la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain ;
  - le maintien du recrutement par concours à tous les niveaux de qualification, même au niveau VI de recrutement (sans diplôme), qui devrait rester marginal dans notre secteur ;
  - pour tous les autres niveaux, la possession préalable d'un diplôme national, ou de son équivalent, en fonction du niveau de qualification requis ;
  - la reconnaissance d'équivalence de diplôme à partir de formation continue et de fonctions exercées, à la condition expresse que la validation de cette expérience soit faite par des enseignant-e-s et des professionnel-le-s du service public non lié-e-s hiérarchiquement aux postulant-e-s ;
  - l'abrogation de la loi « mobilité » ;
- Le SNASUB exige des normes nationales en matière de concours et s'oppose à toute forme de recrutement local qui serait laissé à l'initiative des chefs de service, d'établissement ou des président-e-s d'université.

### Formation initiale

La prise de fonctions doit être précédée d'une période de formation qui suive immédiatement le recrutement et soit reconnue comme un diplôme professionnel. Sa durée ne devrait en aucun cas être inférieure à un mois. Pendant la durée de cette formation, le SNASUB-FSU revendique le remplacement dans son établissement d'affectation du /de la collègue concerné-e.

Le SNASUB-FSU demande la mise en place de tuteurs pendant l'année pour aider l'agent sur le poste.

### Formation continue

Chaque fonctionnaire doit avoir accès tout au long de sa carrière sans aucune perte de salaire :

- à une formation pour préparer des concours ;
- à une formation personnelle choisie, vocation première du congé formation ;
- à une formation « adaptation », prise sur le temps de travail, destinée à maintenir le niveau de compétences collectives des services en fonction des évolutions réglementaires et techniques ;
- à une formation « conversion » afin de permettre aux collègues qui le souhaitent de changer de parcours professionnel.

## Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans la Fonction publique

L'éducation tout au long de la vie est d'abord fondée sur un ensemble de droits à l'éducation et à la formation initiale, à la qualification et à sa reconnaissance, à la formation permanente sur le temps de travail, à la VAE. Ces droits individuels doivent être garantis par la loi d'abord et par des accords collectifs.

Il faut reconsidérer la qualification des emplois et reconnaître les qualifications mises en œuvre par les personnels dans leur travail, qu'elles soient acquises par la formation académique ou par la pratique professionnelle.

La démarche VAE, troisième voie de certification, mission éducative de service public à part entière, doit être gratuite.

## La reconnaissance collective des qualifications et le droit à la carrière

Le management actuel prétend substituer les notions de « performance individuelle » à celle d'efficacité collective, et de « compétence » à celle de qualification. Les compétences relèvent de l'individu, les qualifications sont définies par des niveaux de diplômes nationaux et ouvrent droit à des niveaux de rémunération égaux pour tou-te-s. La notion de compétences sert aux employeurs/euses à sous-rémunérer les salarié-e-s en diluant les repères collectifs, à mettre en concurrence les agents entre eux pour la part indemnitaire et la progression de carrière.

La généralisation des corps à un seul grade permettrait de parcourir sans entrave toute l'échelle indiciaire.

Le SNASUB n'accepte pas le principe des postes à profil et considère que les emplois fonctionnels généralisés contredisent le principe cardinal de la Fonction publique de séparation du grade et de l'emploi.

## Catégorie A

Le SNASUB s'est opposé à la réforme du statut des attachés et à la mise en extinction du corps des CASU. L'un étant le préalable de l'autre. Donner des responsabilités supplémentaires aux uns sans formation spécifique supplémentaire et sans réelle revalorisation ; ne laisser aux autres que la sortie de l'emploi fonctionnel, avec la mise en place du GRAF, participe de la même volonté de casser les statuts et faire fonctionner l'administration à moindre coût avec des personnels plus malléables.

# Le statut général et les statuts particuliers

Parce qu'il défend l'indépendance du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions, le SNASUB réaffirme son attachement au maintien de corps d'encadrement supérieur ayant vocation à occuper des postes de haut niveau de responsabilité et constituant un débouché de carrière pour les corps de A-type.

Par ailleurs, tous les corps de A-type (ADAENES, Ingénieurs d'études) doivent bénéficier d'une grille indiciaire identique et revalorisée. Les Bibliothécaires doivent y être intégrés.

## C'est pourquoi nous revendiquons :

- des corps d'encadrement supérieur à un grade, formés, reconnus et revalorisés sur la base de la grille la plus favorable, représentant des débouchés pour les corps des catégories A-type et recrutés par concours au niveau I ;
- des corps de A-type à un seul grade recrutés par concours au niveau licence (niveau II), formés, reconnus et revalorisés sur la base de la grille la plus favorable, bénéficiant de meilleures possibilités d'accès aux corps.

## Catégorie B

La récente réforme de la catégorie B s'est avérée être un formidable jeu de dupes. Elle avait en effet pour but premier de faire avaler aux fonctionnaires de catégorie B les suppressions de postes administratifs contre quelques gains indiciaires qui sont loin de compenser les pertes conséquentes du pouvoir d'achat (-10% depuis 2000). Pire, pour les SAENES, cette revalorisation au rabais a même consisté pour les ministères de la fonction publique et de l'éducation nationale, par la redéfinition des missions statutaires du corps, à imposer aux personnels des missions d'encadrement renforcées.

L'objectif était de pouvoir « s'offrir » des fonctionnaires chargés d'encadrer des équipes ou des services sans leur en reconnaître le statut (de catégorie A), ni même évidemment la rémunération.

Le SNASUB-FSU se prononce contre cette déqualification à l'œuvre. Les postes d'encadrement doivent être maintenus ou requalifiés en catégorie A ; cette requalification massive des postes d'encadrement en catégorie A doit permettre d'offrir aux fonctionnaires de catégorie B de larges possibilités de promotion interne.

Le SNASUB-FSU exige, dans le cadre général de la reconstruction de la grille des rémunérations, une réelle revalorisation des salaires pour la catégorie B permettant d'en finir avec la « smicardisation » des rémunérations.

## Catégorie C

Les personnels de catégorie C sont aujourd'hui les plus nombreux dans nos secteurs. Ils sont la preuve que l'Etat-patron n'a pas grande considération pour ses agents : l'extrême faiblesse de leur rémunération (soumise au SMIC et à son évolution « naturelle ») constitue un scandale permanent renforcé par le fait que la grande majorité de ces

personnels exercent des missions supérieures à leur statut. L'organisation de la carrière en catégorie C relève également du scandale : des corps à 4 grades, qui ne permettent pas à chaque agent de parvenir au sommet en fin de carrière, compte tenu des nombreux obstacles entre les grades que constituent les trop faibles possibilités d'avancement accordées par les ministères, ou bien par l'introduction d'échelons sommitaux accessibles au choix.

Le SNASUB-FSU revendique des corps de catégorie C (permettant notamment l'accès à la Fonction publique sans condition de diplôme) à un seul grade, dont les échelons revalorisés seraient accessibles automatiquement, à l'ancienneté.

Le SNASUB-FSU revendique un plan massif de requalification des emplois (par la transformation des emplois de catégorie C en catégorie B, à emploi constant) et des personnels concernés, permettant de mettre fin à l'écart existant entre les missions assurées et les emplois occupés.

Le SNASUB-FSU exige une augmentation générale des salaires permettant enfin d'en finir avec les rémunérations trop faibles en catégorie C.



## A l'opposé de la politique gouvernementale actuelle pilotée par les ministères des finances et de la fonction publique, pour l'ensemble des catégories, le SNASUB-FSU revendique :

- la reconstruction globale de la grille indiciaire offrant une perspective de réelle revalorisation salariale pour tous, des déroulements de carrières plus attractifs et revalorisés, de meilleures conditions d'avancement et de promotion ;
- l'arrêt de la politique de déqualification des emplois (extinction du corps des CASU, CIGEM, réforme du B...) et la mise en œuvre de véritables plans de requalification des emplois et des personnels ;
- la suppression de l'entretien professionnel comme instrument de gestion des carrières ;
- la réunion sous un seul statut des personnels de l'AENES et des ITRF, avec deux grandes filières, l'une administrative et l'autre technique, en reprenant les aspects les plus favorables des deux filières actuelles ;
- le maintien du caractère interministériel des corps des personnels des Bibliothèques qui ont vocation à servir dans des établissements et des services (bibliothèques) dotés de missions spécifiques et qui ont une responsabilité particulière en tant que fonctionnaires de l'Etat. C'est une affirmation de notre rapport à notre outil de travail. En conséquence, nous sommes opposés à l'intégration de corps des personnels des bibliothèques dans les corps de la filière ITRF, dans la branche d'activité professionnelle F.

# Défendre et promouvoir la Fonction publique, le statut général et les statuts particuliers

## Précarité

### Combattre la précarité, ne pas l'accompagner Pour un plan de titularisation !

Depuis plusieurs années, le principe de l'occupation des emplois publics permanents par des fonctionnaires est remis en cause tandis que le périmètre des missions qu'ils accomplissent se réduit : externalisation, fusions de corps menaçant l'existence de certains métiers, suppressions de postes...

Selon les chiffres officiels, le nombre de contractuel-le-s a augmenté de 31% en dix ans, toutes fonctions publiques confondues. Dans l'Education nationale, par exemple, l'augmentation a été de 16% entre 2005 et 2009 dans la filière administrative et ITRF. Ces chiffres traduisent à eux seuls la dérive après plus de 8 ans de suppressions massives d'emplois.

L'augmentation de la précarité est le produit du gouvernement Sarkozy. En supprimant 150 000 postes en 5 ans, il a favorisé le recours à des personnels précaires pour assurer le fonctionnement des services publics.

La loi du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » a été présentée comme une loi visant à combattre la précarité. En réalité, seule une faible partie des contractuel-le-s, estimée à environ 10 000 dans nos secteurs de responsabilité, est concernée par la titularisation. De plus, la loi n'est pas contraignante pour les administrations en matière de réemploi.

Cela prouve que nous sommes loin de la résorption de la précarité dans la Fonction publique ! Le réemploi va s'avérer difficile, augmentant la rotation des personnels. Le SNASUB combat la multiplication des contrats mais ne saurait ignorer le sort fait aux actuel-le-s contractuel-le-s qui seraient jeté-e-s à la rue après 1 ou 2 ans de contrats alors qu'ils/elles ont pu être présent-e-s depuis des années.

Le principal objectif de cette loi est de faire de la « CDIisation » une voie normale de recrutement dans la fonction publique. Si le CDI peut sembler être une sécurisation à court terme pour les personnels précaires, il ne constitue nullement une garantie d'emploi, notamment en cas de suppressions de postes ou de crédits. Dans la Fonction publique, le CDI ne bénéficie d'aucune convention collective. Le SNASUB, qui s'était prononcé contre la signature du protocole Tron dont la loi est la transcription

légale, réaffirme son attachement au principe de l'occupation des emplois publics permanents par des fonctionnaires comme au principe du concours comme voie d'accès à l'emploi public.

#### Le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout nouveau personnel non titulaire, sous quelque forme de précarité que ce soit ;
- un plan de titularisation pour l'ensemble des contractuel-le-s qui le souhaitent ;
- le réemploi des actuels personnels contractuels jusqu'à leur titularisation ;
- l'intégration directe en catégorie C de tou-te-s les auxiliaires, contractuel-le-s, vacataires qui le souhaitent, quel que soit leur support de rémunération, à partir du moment où ils/elles justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- l'utilisation de la totalité des crédits de remplacement pour créer des emplois de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement ;

#### Par ailleurs, nous demandons :

- la possibilité pour ces personnels d'accéder à une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique, et leur remplacement par des personnels pendant leur absence ;
- que soit prévue et encadrée la possibilité pour les non titulaires d'accéder à une progression salariale ;
- que les CCP des agents non titulaires soient consultées aussi bien sur la CDIisation que sur les titularisations et toutes mesures individuelles ;
- l'accès de tou-te-s les non titulaires aux indemnités, à l'action sociale ;
- la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins, à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.



# Défendre les droits collectifs

## Action sociale

En promouvant la prestation collective, l'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières en contribuant au mieux-être du fonctionnaire dans son travail et dans sa vie privée.

Pourtant, les crédits d'action sociale, qui vont jusqu'à 2,26 % pour les ministères économiques et sociaux, représentent seulement 0,69 % de la masse salariale au MEN.

Les prestations dont bénéficient les personnels du Men relèvent en grande partie des prestations interministérielles.

Le CESU remplace la prestation pour la garde de jeunes enfants. Le SNASUB et la FSU n'ont pas revendiqué le remplacement de cette prestation, qui aurait pu être considérablement améliorée. Par ailleurs, le choix d'un prestataire marchand et non d'un prestataire de l'économie sociale est très contestable.

L'action syndicale a permis des avancées (élargissement du droit aux chèques vacances, montant du CESU).

La reconnaissance des droits des travailleurs/euses handicapé-e-s est un combat, tant au niveau collectif qu'au niveau individuel. Qu'il s'agisse d'une titularisation difficile, de problèmes d'aménagement du poste de travail ou d'insertion, les collègues peuvent compter sur le soutien actif du SNASUB. Sont en jeu la reconnaissance du droit à la différence et la compensation du handicap.

Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels, elle ne saurait pour autant se substituer à la politique salariale, ni être réduite à pallier les carences de l'administration. L'entrée en vigueur des responsabilités et compétences élargies (RCE) dans certaines universités a montré que l'action sociale en faveur des personnels n'allait pas de soi. Le SNASUB-FSU revendique les moyens budgétaires nécessaires pour une action sociale à la hauteur des besoins et qui soit un droit effectif pour tou-te-s (titulaires et non titulaires, actifs/ves et retraité-e-s) répondant aux principes d'égalité et d'équité.

Pour le SNASUB-FSU, les revendications collectives demeurent une priorité parce qu'elles garantissent l'égalité de traitement de tou-te-s les fonctionnaires. Le SNASUB s'oppose

donc à la stratégie de GRH prônée par le ministère qui favorise l'action sociale individuelle au détriment du collectif.

Le SNASUB-FSU se prononce contre la gestion des crédits d'action sociale par établissement. Elle doit continuer à être financée par l'État et gérée de manière centralisée dans les services académiques.

### Il convient donc :

- de favoriser la restauration collective ;
- d'impulser un élan prioritaire pour le logement social ;
- d'élargir les conditions d'attribution de l'ensemble des prestations ;
- d'augmenter les plafonds d'attribution et le montant des aides ;
- d'élargir à l'ensemble des agents les possibilités d'accès aux loisirs et à la culture : délivrance d'un « pass éducation » pour tous les personnels ;
- de développer des services publics de proximité en faveur des retraité-e-s, d'accès à des soins de qualité indispensable, nécessitant aussi une réflexion sur l'accès à des logements sociaux adaptés aux réseaux de transport...
- de créer un véritable accompagnement à la prise de poste et l'aménagement des postes de travail pour les personnels handicapé-e-s.

## Paritarisme

### En défense du paritarisme et du rôle des représentant-e-s des personnels

Dans ce contexte si particulier dans lequel la nouvelle GRH tente de casser les repères collectifs et les règles de gestion collective des personnels, le SNASUB-FSU exige le respect de l'égalité de traitement des agents entre eux.

Pour cela, nous défendons l'existence de critères de gestion transparents et objectifs, à chaque opération, s'appuyant sur le respect des droits statutaires (barèmes de gestion, règles de départage transparentes) et demandons leur mise en place là où ils n'existent pas ou plus.

Comme nous exigeons que le rôle des commissaires paritaires et des représentant-e-s du personnel soit

réellement reconnu par les hiérarchies. Les élu-e-s SNASUB sont les élu-e-s de tous les personnels, syndiqués et non syndiqués, ce sont leurs représentant-e-s face à l'administration. Ils/elles défendent individuellement tou-te-s les collègues en s'appuyant sur les revendications collectives.

Au moment où certains principes fondateurs de la fonction publique comme l'équité ou l'égalité de traitement sont mis à mal, au moment où la notation est remplacée par une évaluation non quantifiée, et donc difficilement mesurable, les commissaires paritaires sont le dernier rempart pour éviter aux collègues l'arbitraire et le clientélisme.

La notion de mérite utilisée par l'administration lors des opérations de gestion, pour justifier des promotions

en dehors de tout barème ou pour faire varier la part indemnitaire de la rémunération en dehors de tout contrôle, tend à se généraliser pour tous les personnels. Le principe des postes à profil ou des emplois fonctionnels et leur développement fausse le mouvement ou le réduisent à l'enregistrement des choix de l'administration. Cela n'est pas tolérable.

Nous réaffirmons qu'un fonctionnaire a vocation à occuper tous les emplois du corps auquel il appartient. La formation initiale et continue, l'ancienneté et l'expérience, garantissent les compétences des personnels.

# Défendre les droits collectifs

## Paritarisme (suite)

### Les CAP, des outils de défense individuelle et collective à conserver et à développer

Les attaques contre le paritarisme sont nombreuses et il nous faut refuser tous les projets qui tendent à réduire le champ des compétences des CAP aux seules questions relatives aux mesures disciplinaires et au licenciement. Les mutations, l'avancement, l'évaluation, la titularisation, les réductions d'ancienneté doivent demeurer de la compétence des CAP et non pas de la simple gestion locale.

De plus, les conditions de travail liées notamment aux suppressions de postes et aux exigences de l'institution développent une véritable souffrance au travail chez les collègues qui sont de plus en plus nombreux/euses à avoir besoin d'être défendu-e-s.

Les réformes structurelles qui ont une incidence sur les conditions de travail devraient être débattues avec les représentant-e-s du personnel : regroupements comptables, mutualisations, suppressions de structures (IA, DRJS, DDJS, CREPS), et pas seulement, le cas échéant, dans de pseudo-groupes de travail ou être mises en place sans concertation.

### Les nouveaux comités techniques prévus par le décret n° 2011-184

Les CT ont été réformés à l'issue des discussions consacrées à la rénovation du dialogue social entamée par le gouvernement en 2008. Ils sont saisis pour examiner les questions

concernant l'organisation et le fonctionnement des services, la gestion prévisionnelle des emplois, les règles statutaires, la politique indemnitaire, la formation des personnels... Lorsque les suppressions de postes ou des réorganisations de services y sont présentées, la FSU et le SNASUB y mènent un combat pour exiger de l'administration des informations précises, pour exprimer les revendications et émettre un avis.

Contre la volonté des ministres, recteurs et de certain-e-s président-e-s d'université de transformer ces instances de dialogue social en simples chambres d'enregistrement, le SNASUB-FSU entend faire de ces instances des lieux de débat, d'information et d'expression des revendications sans complaisance. Il se prononce pour la mise en place de CT locaux dans les rectorats, les IA, les CROUS.

### Les nouveaux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prévus par les décrets n° 2011-774 et n° 2011-571

Issus également de discussions entre les organisations syndicales et le gouvernement, les CHSCT remplacent les CHS. Ils deviennent des structures importantes dans lesquelles nos représentant-e-s doivent siéger.

Le SNASUB-FSU doit prendre toute sa place dans ces instances pour y défendre les intérêts des personnels en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que sur le volet des conditions de travail et notamment de la souffrance au travail.

Nous y défendons notamment le droit à une véritable médecine de prévention et à une véritable médecine du travail.

Nous veillerons à ce que soient mises en œuvre de véritables politiques de prévention et de reconnaissance des risques professionnels, y

compris sur la question du harcèlement moral.

Le SNASUB-FSU fait une priorité de la lutte contre la souffrance au travail et contre tout type de violence au travail.

Le Snasub veillera au respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'adaptation du poste au handicap.

### A propos du scrutin électronique d'octobre 2011...

Le SNASUB-FSU exprime sa totale opposition au vote électronique, qui édulcore l'acte citoyen de son caractère collectif et qui représente un danger pour la démocratie par son caractère opaque : en effet, ce mode de vote interdit tout contrôle citoyen par les électeurs/trices ou les candidat-e-s.

Il est impossible de vérifier la régularité des opérations électorales ; les machines, les logiciels et les sociétés sous-traitantes ne peuvent garantir la même fiabilité et la même confiance qu'un vote à l'urne, public, observé par des assesseur-e-s, offrant la possibilité de recomptage.

- Le SNASUB-FSU exige qu'à l'avenir le vote papier redevienne la règle pour l'ensemble des scrutins concernant l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

- Le SNASUB-FSU demande le retrait du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentant-e-s du personnel au sein des instances de représentation du personnel à la fonction publique d'Etat.



## LES STATUTS DU SNASUB-FSU SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHÈQUES

### TITRE I : CHAMP DE SYNDICALISATION, OBJET, PRINCIPES

#### Article 1

Le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques (SNASUB) est ouvert à tous les personnels (A,B,C) de tous les secteurs

- a) personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et conseillers de l'administration scolaire et universitaire,
- b) personnels des bibliothèques,
- c) personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de la recherche et de recherche et formation,
- d) chargés d'études documentaires.

Dans les limites du champ de syndicalisation ci-dessus précisé, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires et retraités) et aux agents non titulaires (contractuels, auxiliaires, vacataires,...), exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

#### Article 2

Le siège du SNASUB est fixé 104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas ; le changement de siège est décidé par la Commission administrative nationale et ratifié par le congrès suivant.

#### Article 3

Le SNASUB, attaché au rôle éducatif des personnels qu'il représente et à l'unité avec les autres catégories de personnels de l'éducation, de la culture et de la recherche, est affilié à la Fédération syndicale unitaire (FSU).

#### Article 4

Le SNASUB se fixe pour objectif de promouvoir un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste, au service des revendications des personnels qu'il représente. La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits

- syndicaux et des libertés,
- la défense et la promotion du service public laïc,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,
- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,- la formation syndicale des adhérents,- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation.
- la défense et respect des statuts généraux et particuliers des agents de la Fonction Publique.

Persuadé que la défense de l'Éducation Nationale et de ses personnels est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, le SNASUB, avec sa fédération, travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses.

#### Article 5

Le SNASUB a pour principes :

- de fonder son action sur la mobilisation des personnels, la négociation et la réalisation de l'unité la plus large des salariés,
- de garantir en son sein la pluralité des opinions et de leur expression en reconnaissant le droit de tendance,
- de garantir l'expression des secteurs professionnels,
- d'être indépendant de tout pouvoir ou groupe de pression, chaque adhérent restant par ailleurs libre de ses engagements dans la vie sociale.

### TITRE II : ORGANISATION

Le SNASUB est structuré en sections locales, départementales et académiques. Ses instances doivent refléter la diversité des secteurs professionnels, des catégories (A, B, C) et des tendances existant en son sein.

#### Article 6

Les adhérents peuvent se regrouper en section locale d'établissement, de service ou de secteur géographique. Ils élisent, directement en assemblée générale, un secrétariat chargé d'animer la vie syndicale de la section, d'assurer l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités locales.

#### Article 6 bis

Toute décision, à chaque niveau du syndicat, doit être prise à la majorité simple sans tenir compte des abstentions.

**Article 7**

Les adhérents peuvent constituer dans chaque département une section départementale qui est réunie en assemblée générale. Ils élisent pour trois ans un bureau départemental composé d'au moins un secrétaire et un trésorier. Le Bureau départemental anime la vie syndicale dans le département ; il assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités départementales et locales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués ; il assure la liaison avec la section académique et la coordination des sections locales. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il participe à la vie de la section départementale de la fédération.

**Article 8**

Les adhérents constituent dans chaque académie une section académique qui est réunie au moins une fois par trimestre en assemblée générale, à l'initiative du bureau académique. Ils élisent pour trois ans, au scrutin de liste et à bulletin secret une commission administrative académique composée d'au moins 10 membres représentant les diverses catégories et si possible les différents secteurs professionnels.

Chaque liste, même incomplète, doit comporter au moins un représentant de chaque catégorie (A, B, C). La répartition des sièges se fait à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le vote a lieu en même temps que les votes nationaux pour le congrès.

Outre ces élus, la commission administrative académique est composée des secrétaires départementaux et des élus à la commission administrative nationale, membres de droit de la CAA de leurs académies, et des élus du SNASUB dans les différentes instances, paritaires ou administratives, et comités techniques de l'académie, membres siégeant avec voix consultative. Peuvent également siéger avec voix consultative, s'ils le souhaitent, les militants ayant été élus au congrès précédant pour exercer des responsabilités syndicales dans une autre académie et ayant bénéficié d'une mutation entre deux.

La commission administrative académique anime la vie syndicale dans l'académie ; elle assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités académiques, régionales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués. En l'absence d'une section départementale, elle assurera la coordination des sections locales. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques et désigne ses candidats pour les élections aux comités techniques et ses élus aux autres instances issues d'un vote sur sigle.

Elle se réunit au moins quatre fois par an et peut en outre être convoquée à la demande de la moitié de ses

membres ou des deux tiers du bureau. Elle élit en son sein un bureau académique à la proportionnelle. Le bureau académique se réunit au moins une fois par mois ; il applique les décisions prises par la commission administrative académique et assure le suivi des affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative académique. Il participe à la vie de l'instance régionale de la fédération. Le bureau académique élit en son sein le secrétaire et le trésorier académiques.

**Article 9**

Le SNASUB est dirigé nationalement par une commission administrative nationale composée des secrétaires académiques et de trente membres élus par les syndiqués, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'occasion du congrès national. Chaque liste doit comporter une représentation équitable de chaque catégorie, de chaque secteur, et une représentation équitable de femmes. Pour être recevable, une liste incomplète doit par ailleurs comporter au moins quinze noms. Les sièges sont répartis à la proportionnelle, au plus fort reste.

La commission administrative nationale est l'organe délibératif du SNASUB. Dans le cadre des orientations définies par le congrès, elle anime la vie syndicale, assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités et dans les instances nationales de concertation. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires nationales. Elle coordonne l'activité des commissaires paritaires nationaux et des élus dans les instances de concertation. Un commissaire paritaire de chaque corps y siège avec voix consultative. Elle se réunit au moins cinq fois par an et peut être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou à l'initiative du bureau national à la majorité des deux tiers des membres en exercice. L'ordre du jour est communiqué aux membres une semaine avant la date prévue de la réunion. Dans la semaine qui suit la commission, un compte-rendu, reprenant les points de l'ordre du jour et un relevé des décisions prises sont établis par le secrétariat national et diffusés sur le site national du SNASUB. Elle constitue en son sein des commissions spécialisées et peut y associer des élus départementaux ou académiques non membres de la commission administrative nationale.

Entre deux congrès, une CAN élargie sur deux jours se réunit et définit un thème d'études.

La commission administrative nationale exerce les compétences définies à l'article 15 ter.

La commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués. Ce bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la commission

administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative nationale.

Le compte rendu du suivi des décisions de la commission administrative nationale ainsi que des actions entreprises par le bureau national entre deux réunions de la commission administrative nationale est inscrit d'office à l'ordre du jour de chaque commission administrative nationale.

Le bureau national exerce les compétences définies à l'article 15 bis.

Il participe à la vie de la fédération au niveau national.

Le bureau national élit en son sein le secrétaire général ou les co-secrétaires généraux, le trésorier national, le trésorier national adjoint et un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. Le secrétariat national est composé du ou des secrétaires généraux, du trésorier national et du ou des secrétaires généraux adjoints. Celui-ci se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

## Article 9 bis

La commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués. Ce bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la commission administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative nationale. Le compte rendu du suivi des décisions de la commission administrative nationale ainsi que des actions entreprises par le bureau national entre deux réunions de la commission administrative nationale est inscrit d'office à l'ordre du jour de chaque commission administrative nationale.

## Article 10

L'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps.

## Article 11

Le secrétaire général ou les co-secrétaires généraux sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications nationales ou interacadémiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau national. Les secrétaires académiques sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications locales, départementales ou académiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau académique.

## Article 12

Des collectifs de travail spécifiques à chaque secteur professionnel se constituent à tous les niveaux et travaillent sous la responsabilité des instances statutaires.

- Services (administration centrale – académique et départementale) et grands établissements
- EPLE et GRETA
- Supérieur et CROUS
- Bibliothèques
- Retraités
- Jeunesse et Sports

## Article 13

Une commission des conflits est élue par le congrès sur la base de deux représentants, non membres de la commission administrative nationale, par courant de pensée ayant présenté des candidats à la commission administrative nationale ; elle a compétence à connaître et à instruire les litiges nés de manquements aux présents statuts et règlement intérieur. Elle peut être saisie par un ou plusieurs syndiqués, une section départementale, une section locale, une section académique ou le bureau national, par lettre adressée au secrétaire général ; celui-ci convoque la commission des conflits, afin qu'elle présente ses conclusions à la commission administrative nationale qui statue. Celle-ci se prononce par un vote à bulletin secret sur la base des conclusions rendues par la commission des conflits.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la commission administrative nationale :

- suspension des mandats syndicaux,
- exclusion du syndicat.

Appel peut être interjeté devant le congrès suivant ; en cas d'exclusion, cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la commission administrative nationale sont communiqués à l'intéressé qui peut présenter ses observations.

## TITRE III : LE CONGRÈS

### Article 14

Le congrès a lieu tous les trois ans. Il est convoqué par la commission administrative nationale. L'ordre du jour est proposé par le bureau national après délibération en commission administrative nationale. Toute section académique, toute section départementale et toute tendance ayant déposé une motion d'orientation nationale ont le droit de demander, deux mois avant l'ouverture du congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le congrès arrête son ordre du jour.

Le congrès est précédé d'assemblées générales académiques, et si possible départementales et locales, qui se tiennent au moment du vote des adhérents dans les quarante-cinq jours précédant la date d'ouverture du congrès.

Un vote sur le rapport d'activité présenté par le bureau national, sur le rapport financier triennal présenté par le trésorier national complété par le rapport de la commission de transparence des comptes, a lieu en même temps que le vote sur l'orientation syndicale et l'élection des membres de la commission administrative nationale ; ces rapports doivent être portés à la connaissance des syndiqués trois mois au moins avant la date d'ouverture du congrès. Les motions d'orientation doivent être déposées par les tendances auprès du bureau national deux mois au moins avant la date d'ouverture du congrès ; elles doivent être accompagnées des listes des candidats à la commission administrative nationale.

Le congrès est composé des délégations académiques constituées par les représentants désignés par les tendances en fonction des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, organisé selon les dispositions de l'article 8 du règlement intérieur. Les délégations doivent si possible comprendre des représentants des divers secteurs professionnels et des diverses catégories. Les membres de la CAN sortante non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix consultative. Les nouveaux élus à la commission administrative nationale non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix délibérative. Ont droit de vote au congrès les délégués académiques. Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats. Le congrès est souverain. Il fixe pour trois ans les grandes orientations de l'activité syndicale. Un congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la commission administrative nationale ou du tiers des adhérents.

## TITRE IV : TRÉSORERIE

### Article 15

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la commission administrative nationale après transmission aux sections académiques et inscription préalable obligatoire à l'ordre du jour. La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le congrès. La commission administrative académique fixe la répartition entre le niveau académique, départemental et éventuellement local. Les cotisations collectées sont transmises intégralement au trésorier académique qui procède au reversement de la part revenant à chaque instance. Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'acquitter de leurs cotisations par prélèvement automatique réalisé par la trésorerie nationale. Les trésoriers académiques déduisent la part académique qui leur revient des cotisations dues à la trésorerie nationale. Le rapport financier est soumis à l'approbation du congrès ; il fait ressortir le nombre de mandats de chaque académie.

Le SNASUB peut recevoir toutes donations ou legs à titre universel ou particulier. Il peut recevoir des subventions et tous produits conformes à son objet.

### Article 15 bis :

A la clôture de chaque exercice, le bureau national dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et arrête les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe intègrent l'ensemble des comptabilités des sections académiques. Les comptes annuels ainsi que le cas échéant les comptes consolidés, combinés ou agrafés sont tenus à la disposition des commissaires aux comptes au siège social, deux mois au moins (ou avec un délai suffisant pour leur permettre d'effectuer leurs contrôles) avant la convocation de la commission administrative nationale appelée à statuer sur les comptes annuels du syndicat.

### Article 15 ter :

La commission administrative nationale est seule compétente pour nommer les commissaires aux comptes titulaires et suppléants, approuver les comptes annuels et affecter les résultats après lecture du rapport du commissaire aux comptes.

### Article 15 quater :

Les conclusions de la commission de transparence des comptes, qui ne peut exercer les compétences définies dans l'article 15 bis et 15 ter, sont présentées au congrès national en même temps que le rapport financier triennal.

## TITRE V : PRESSE

### Article 16

Le SNASUB édite un bulletin, organe d'expression du syndicat, placé sous la responsabilité du bureau national. Il a pour objet d'informer les adhérents sur les carrières et la vie professionnelle, sur l'activité syndicale, sur les actions menées à différents niveaux du syndicat, sur les revendications des différents secteurs professionnels, sur les négociations, sur les actions menées pour défendre le service public dans le cadre de la mondialisation, sur la lutte contre la précarité. Il contient des tribunes libres ouvertes à l'expression individuelle des adhérents et à l'expression des tendances.

### Article 16 bis

Le SNASUB édite un site web national avec les mêmes objectifs généraux que le bulletin imprimé et selon des modalités adaptées à ce support de communication.

## TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 17

Les présents statuts et règlement intérieur ne peuvent être modifiés que par un congrès, à la majorité absolue des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention) après un débat dans toutes les instances. La proposition de modification est présentée aux syndiqués après instruction du projet par la commission administrative nationale, saisie au moins trois mois avant la date d'ouverture du congrès. Les modifications des statuts et du règlement intérieur adoptées par le congrès sont immédiatement applicables mais ne sont pas rétroactives.

### Article 18

Un règlement intérieur, voté en congrès à la majorité absolue des mandats exprimés (en pour, contre et abstention) après un débat, précise les conditions d'application des présents statuts.

### Article 19

La dissolution du SNASUB ne peut être prononcée que par un congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés (en pour, contre et abstention) ; le congrès se prononce sur la dévolution des biens du syndicat à la même majorité.

*Le Secrétaire général, Bruno Lévêder*

*La Trésorière nationale, Françoise Eliot*

## RÈGLEMENT INTERIEUR SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

### Article 1

La cotisation des adhérents du SNASUB couvre la période du 1er septembre au 31 août.  
La qualité de membre du SNASUB se perd par la démission adressée par écrit au bureau national, par le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par la commission administrative nationale ou par l'exclusion prononcée par la commission administrative nationale sur rapport de la commission des conflits (cf. article 13 des statuts).

### Article 1 bis

Les membres d'une instance du syndicat siégeant avec voix délibérative doivent être syndiqués au plus tard au 1er mars de l'année scolaire considérée pour pouvoir continuer à siéger.

### Article 2

Les sections départementales et les sections académiques établissent leurs règlements intérieurs, votés en assemblée générale, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires du SNASUB.

A tous les niveaux, une assemblée générale ne peut valablement se réunir qu'après convocation de tous les adhérents. Pour ce faire, les trésoriers académiques doivent fournir aux niveaux départementaux et locaux le fichier des adhérents.

### Article 3

Les commissions spécialisées (Revendications – Vie Interne – Presse - Retraités – Droits et Libertés – Femmes — Bibliothèques – CROUS – EPLE – Jeunesse et Sports – Services – Supérieur...) prévues à l'article 9 des statuts sont des organismes d'étude et de réflexion dont les rapports doivent être soumis à la commission administrative nationale. Celle-ci désigne en son sein les responsables de commission.

### Article 4

La commission des conflits désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national. La procédure d'instruction consiste en l'audition des parties en cause, dans le respect des règles de l'équité, puis dans l'établissement d'un rapport à la Commission administrative nationale. Aucune intervention extérieure sur le dossier ne sera faite pendant la période d'instruction et jusqu'au dépôt des conclusions par le rapporteur de la commission devant la CAN.

### Article 5

La commission de transparence des comptes (articles 14 et 15 des statuts) comprend trois membres choisis tous les trois ans par la commission administrative nationale suivant le congrès, en dehors des membres de la commission administrative nationale. Elle désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

## Article 6

Le rapport d'activité présenté par le bureau national et le rapport financier triennal présenté par le Trésorier national accompagné du rapport de la commission de vérification des comptes, les motions d'orientation nationales et les listes des candidats à la commission administrative nationale, sont publiés dans un bulletin "spécial congrès".

Pour être délégué au congrès, il faut avoir acquitté sa cotisation de l'année du congrès.

Pour participer aux votes sur les modifications statutaires lors des congrès académiques préparatoires au Congrès national, il faut être à jour de sa cotisation syndicale.

Pour être éligible, il faut être à jour de sa cotisation syndicale annuelle au moment du dépôt des listes. Pour être électeur, il faut être à jour de sa cotisation au moment du vote. Les cotisations sont considérées comme étant à jour lorsqu'elles sont parvenues au trésorier national.

## Article 7

Les votes académiques et nationaux sont organisés sous la responsabilité des bureaux académiques sortants, après un débat dans les assemblées générales départementales et académiques préparatoires au congrès national.

## Article 8

Pour chaque liste, les voix sont décomptées selon le principe "1 votant = 1 voix". Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

## Article 9

Chaque liste peut présenter au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un membre titulaire, un membre de la même liste est appelé à le remplacer. Chaque liste désigne, parmi les candidats au maximum autant de remplaçants que d'élus titulaires. Cette désignation est valable pour la durée de l'exercice syndical.

## Article 10

Pour la constitution de la délégation académique au congrès (cf. article 14 des statuts), le bureau académique désigne les délégués, à partir des propositions faites par les tendances, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, en tenant compte des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, sur la base de :- 1 délégué pour 20 adhérents ou tranche de 20 jusqu'à 100 adhérents;- 1 délégué pour cinquante adhérents ou tranche de 50 au-delà de 100 adhérents. Chaque académie dispose au minimum de trois représentants, mais seuls ont le droit de vote au congrès les délégués désignés selon les modalités précisées dans le présent article.

## Article 11

La délégation académique au congrès répartit les mandats de l'académie à la proportionnelle en fonction des votes émis dans l'académie sur les motions d'orientation nationales. Le nombre de mandats d'une académie est égal au nombre de ses adhérents.

## Article 12

La commission de vérification des mandats et de dépouillement des votes du congrès est constituée par le trésorier national, assisté de 10 délégués désignés par roulement dans cinq académies différentes. En outre, chaque liste ayant des élus à la CAN désigne son représentant à la commission, si la liste n'est pas représentée dans une des cinq académies désignées par roulement.

## Article 13

A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au congrès de la fédération, le bureau national du SNASUB organise le vote national, selon les modalités adoptées par la fédération, sur le rapport d'activité du bureau fédéral sortant et les motions d'orientation soumises au vote.

## Article 14

Les représentants du SNASUB à la commission administrative départementale de la fédération, désignés par le bureau départemental du SNASUB en fonction des résultats départementaux du vote national sur l'orientation de la fédération, répartissent les mandats du SNASUB dans les votes de la commission administrative départementale de la fédération, à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération. La représentation du SNASUB au Conseil Fédéral Régional et la répartition des mandats dans les votes de cette instance sont organisées par le ou les Bureaux académiques, dans les conditions prévues pour le niveau départemental, en fonction des résultats académiques du vote national sur l'orientation de la fédération.

## Article 15

La délégation du SNASUB au congrès fédéral, désignée par la commission administrative nationale, est composée selon les résultats du vote sur l'orientation de la fédération. Elle répartit les mandats du SNASUB à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération.



# Comptes rendus des commissions

## Commission EPLE

La Commission a abordé la question des **regroupements comptables**

Un récent rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale fait état de la situation dans les académies. La moyenne nationale du nombre d'établissements par Agence comptable est actuellement de 4,5 avec de fortes disparités entre les académies (de 7 à Dijon à 3,3 en Corse).

Le Ministère avait fixé un objectif de 6 établissements par Agence comptable. Les regroupements ont été réalisés avec la volonté de supprimer des postes dans un cadre de RGPP. Ils ont un effet négatif sur le travail de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Des tensions apparaissent entre établissements rattachés et agences comptables liées à ce processus qui est utilisé comme instrument de division des personnels.

La façon dont la carte comptable est modifiée revêt de grandes disparités et tient au rapport de force qui a pu être créé dans les académies.

Rappelons que 3000 ETP ont été supprimés dans les EPLE depuis 2006.

Le rapport propose de continuer les regroupements en les accélérant.

Ces groupements sont rendus possible parce que la disposition exigeant l'accord préalable des CA a été supprimée. Soulignons la contradiction entre cette logique de décision étatique autoritaire et l'autonomie des EPLE qu'on voudrait soi-disant renforcer avec une 3ème phase de décentralisation.

Nous demandons le rétablissement de l'accord préalable des CA avant de pouvoir modifier le périmètre des agences comptables.

**La formation des personnels** est une préoccupation majeure. La situation des collègues qui se voient retirer la fonction comptable sans avoir démérité est un gâchis humain que nous dénonçons.

La situation des APAENES qui ne sont plus ni gestionnaires ni comptables questionne sur les disparités qui existent puisque dans l'académie de Lille, 10 SAENES sont gestionnaires/comptables.

Nous revendiquons un service public de qualité et de proximité avec des groupements comptables à taille humaine



qui permettent aux personnels d'assumer la totalité des

missions qui leur sont confiées, ainsi que l'arrêt de toutes les mesures de suppressions de postes.

Sur les **fusions d'établissements** notre position est claire, nous sommes résolument contre en ce qu'elles ne permettent pas un meilleur service rendu aux élèves.

Le débat concernant la **dotation spécifique Intendance-Secrétariat** n'a pas permis de proposer une position tranchée car les situations diverses dans les académies montrent les limites de l'exercice et le décret de 1985 prévoit que le Chef d'établissement est responsable de l'organisation des services. La dotation spécifique « agence comptable » envisagée dans le rapport de l'Inspection Générale pose quant à elle d'autres problèmes.

**Concernant la décentralisation**, les lois DEFFERRE ont maintenant 30 ans et toutes les CT ont exprimé leur attente d'une nouvelle vague de décentralisation.

Parce que la décentralisation comporte des risques de rupture d'égalité de traitement des usagers, parce qu'elle engendre la disparition de certaines structures, nous y sommes opposés.

Les personnels affectés en EPLE doivent rester dans la FPE.

Le statut les protège du clientélisme local. Certaines politiques ne peuvent être menées qu'au niveau national (aides sociales, bourses) et il faut garantir l'égalité de traitement et la même application de la loi sur tout le territoire.

La loi de 2004 a donné compétence aux collectivités territoriales pour les missions d'accueil, d'entretien et de restauration. Certaines choses ont été positives pour les élèves et leur famille (aides régionales à la restauration). Il faut par contre exiger des collectivités qu'elles assument toutes les implications liées à leurs choix, par exemple l'application d'une tarification différenciée dont les conséquences ne doivent pas peser sur le travail de nos collègues.

**Les relations CT/EPLE** sont parfois tendues en ce qui concerne la gestion des ATTE, la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique est potentiellement source de conflits.

Le développement des **Partenariats Public-Privé** au détriment des finances publiques est pointé négativement par la Commission.

Nous réaffirmons une opposition ferme à la décentralisation et notre attachement à un système éducatif national et unitaire.

Le Code de l'Éducation par un décret du 1er décembre 2011 modifie l'appellation de gestionnaire en **adjoint-gestionnaire**. Outre le fait que le terme est mal choisi et qu'on ne voit pas très bien où se trouve la revalorisation sémantique, nous pensons qu'il faut en tirer toutes les conséquences notamment en termes de rémunération et de revalorisation (la revendication constante du gestionnaire de catégorie A).

Il n'existe pas de texte spécifique concernant le technicien comptable mais des expérimentations dans certaines académies (Caen et Rouen). Le risque est clairement de spécialiser les fonctions et de flécher le mouvement encore plus qu'il ne l'est déjà.

# Commission EPLE

De même en ce qui concerne la notion de **Fondé de pouvoir**. Dans les faits les postes d'attaché non gestionnaire vacants en EPLE au 1er septembre 2012 sont présentés lors des opérations liées au mouvement comme des postes de « **Fondé de pouvoir** ».

Nous exigeons le respect des statuts, des corps et des grades. Il y a actuellement un véritable gâchis des compétences avec un déficit de postes correspondant aux missions des APAENES.

**La séparation des fonctions de gestionnaire et de comptable est posée.**

Nous considérons qu'elle ferait perdre au comptable le sens de l'acte éducatif.

La double casquette permet de faciliter la réalisation de l'acte éducatif dans de nombreux domaines notamment en ce qui concerne la question de politiques sociales en direction des familles. Cependant il est à craindre que la taille des groupements rende la dualité des fonctions très difficiles.

La **RCBC** doit entrer en vigueur le 1er janvier 2013. Le manque de préparation et de formation des collègues est criant. Un report de l'application doit être envisagé. La Commission confirme la nécessité d'une position fédérale sur le sujet.

L'implantation des **pôles administratifs** est très inégale selon l'académie. Mais leur généralisation pourrait être synonyme de suppressions de postes et de conditions de travail dégradées.

Il convient avant tout d'améliorer la formation des personnels avant la prise de poste et d'augmenter le nombre de postes pour permettre aux services de fonctionner correctement.

**Le dispositif ECLAIR** doit être rejeté de même que tout ce qu'il implique (profilage des postes, durée minimale, primes...).

La requalification des emplois est une nécessité.

Le mandat permanent de notre syndicat de requalifier les postes de gestion matérielle de B en A reste d'actualité. Nous y ajoutons la nécessaire requalification de tous les emplois pour prendre en compte la réalité des responsabilités assumées.



*Quelques uns des participants à la commission EPLE*

**La transformation des GRETA en GIP** est en cours.

Le 2ème décret d'application de la loi Warsmann qui devait préciser les conditions de constitution des GIP n'est pas paru. Nous demandons le gel de la mise en place des GIP et le retrait de la loi.

**Un collectif d'animation** autour de la responsable Marie Dolorès CORNILLON est acté. Il sera composé de Philippe LALOUETTE, Jacques LE BEUVANT, Jean-Luc PINON, Jean-Luc CADOUX.

## MOTIONS DE LA COMMISSION EPLE ADOPTÉES PAR LE CONGRES

### 1) ECLAIR

Le SNASUB-FSU demande l'abrogation immédiate du programme ECLAIR et se prononce en faveur d'une véritable relance de l'éducation prioritaire, urgence absolue pour la réussite des élèves des milieux populaires.

Dans ces établissements ECLAIR, le recrutement sur des postes à responsabilités particulières s'est avéré un fiasco et doit s'arrêter dès maintenant.

Dans les académies, les postes non pourvus doivent être réétudiés en CAPA afin de permettre l'affectation de tous les candidats aux mouvements intra-académiques 2012.

### 2) Groupements comptables et fusions d'établissements

Le mouvement de regroupements comptables que nous vivons et de

fusions d'établissements qui s'amorcent sous couvert d'une organisation modernisée ont comme objectif de supprimer des postes. Cette époque doit être définitivement révolue.

La création de « méga » agences comptables modifie de manière radicale les missions assumées par les agents comptables en les détachant de l'accompagnement de l'acte éducatif, de la gestion, et rend plus difficile la prise en compte de la situation sociale des usagers.

Nous revendiquons le maintien d'un service public d'éducation de proximité garant de la qualité du service rendu.

Nous nous opposerons à toute tentative de création de groupements de gestion.

Nous revendiquons la prise en compte des spécificités locales des EPLE pour éviter toute fusion non souhaitée ou toute mutualisation pour des raisons contraires à l'intérêt du service public.

C'est pourquoi nous revendiquons le retour à un accord exprès des conseils d'administration des EPLE avant toute évolution des groupements comptables ou de la structure des EPLE concernés.

### 3) RCBC

Au-delà des problèmes de calendrier, la réforme RCBC - application de la LOLF dans la gestion budgétaire des EPLE - combinée à la mise en œuvre de la gouvernance, ne peut pas être considérée comme un simple outil technique mais comporte des risques importants de laisser aux conseils d'administration la responsabilité de mettre en œuvre les conséquences du désengagement budgétaire de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le Congrès du SNASUB-FSU demande l'abandon de la mise en œuvre de la RCBC.

### 4) GRETA

Le Congrès du SNASUB-FSU demande le gel de la mise en place des GIP qui devait intervenir en 2013 et le retrait de la loi Warsman.

# Commission Supérieur-Bibliothèques

*Les commissions Supérieur et Bibliothèques se sont d'abord réunies en formation commune.*

## Cartographie des universités ; leurs diverses situations

### Tour de table sur la situation dans les différentes universités

#### Rappel du contexte général

- LRU 2007 après l'élection de Sarkozy
- Création de statuts spécifiques
- Remise en marche de la LOPRI (utilisation de la loi Recherche pour le lancement des IDEX)
- Lancement des IDEX

#### De grands bouleversements

- Éclatement des statuts, des situations universitaires
- Importantes restructuration d'établissements
- Des contextes locaux différents : certains établissements ont choisi un statut dérogatoire, moins favorable aux personnels et qui coïncident difficilement avec le statut de la Fonction publique, qui est de plus en plus mis à mal.



Commission Sup et Bib

Des exemples de regroupement sont évoqués : Universités de Strasbourg, Université de Lorraine Nancy-Metz (qui a intégré l'institut théologique de Metz). Certaines décisions prises de regroupements en Pôles d'excellence le sont sans aucune consultation préalable : Université de Montpellier, Paris 8-Paris10, Amiens-Reims...

Constat est fait qu'autour des PRES et des IDEX se greffe une myriade d'organismes, de fondations où les représentants des directions se placent et « naviguent » dans les différentes structures selon les intérêts locaux, régionaux, personnels. Par exemple, il y a les SATT (Société Anonyme de Transfert de Technologies), qui sont des filiales de valorisation au service des industries et des entreprises, détenant les portefeuilles de brevets et ayant des sièges dans les différents conseils universitaires.

Dans les instances, la place des personnels enseignants, personnels BIATOSS et des étudiants est infime par rapport au nombre des personnalités extérieures.

Il est également constaté que l'appétit des intérêts privés et politiques concerne aussi la dévolution du patrimoine (exemple de l'Université de Nice qui vend des locaux à 66 € du m<sup>2</sup>).

Le corollaire de ses restructurations est le développement de la souffrance au travail dans les services. Un camarade du CNED a témoigné sur le démantèlement de ce Grand établissement où la situation est comparable, avec une nouvelle DRH issue de France Telecom. À cette occasion, il est demandé au SNASUB-FSU un soutien pour la formation des élus des CHSCT pour mieux relayer ces problèmes et proposer des actions.

## Précarité galopante, souffrance au travail en augmentation

Rappel du contexte général : textes législatifs, protocole Tron et loi Sauvadet sur les conditions de résorption de la précarité.

Un tour de table est fait sur les différentes situations des établissements. Il est suivi d'un rappel sur la position du SNASUB-FSU et de la FSU par rapport à la loi. Celle-ci tend à remplacer le statut par une logique de contrat. Cependant, la loi publiée, les militants doivent apporter des réponses aux légitimes demandes des collègues ANT sur la stabilisation de leur situation.

### Différentes propositions ont été avancées :

- Intégration de tous les précaires sans conditions, ceux-ci n'étant pas responsable de leur précarité.
- Une deuxième approche qu'on peut résumer ainsi : « la meilleure défense des précaires, c'est la défense du Statut ». Il faut que le SNASUB-FSU réaffirme sa position par rapport à l'accès à la Fonction Publique qu'est le

concours. Évidemment il faut pour permettre l'intégration des précaires, des formations aux concours.

- La troisième proposition est le rappel des mandats du SNASUB-FSU concernant les conditions d'intégration des personnels précaires ; le nombre de précaires varie d'un établissement à un autres, pouvant même parfois dépasser le nombre de titulaires. Au niveau des grilles indiciaires, la revendication « à travail égal, salaire égal » est une priorité. Proposition est faite de reprendre la motion du SNASUB-FSU de Lyon de juin 2011. Il est rappelé qu'il faut, dans une réelle logique de résorption de la précarité, d'insister sur l'arrêt de tout recrutement à venir en CDD et en CDI, tout en demandant les indispensables créations d'emploi à la hauteur des besoins.

## Les Commissions Sup et Bib soumettent deux motions

La première sur la situation dans l'enseignement supérieur  
La seconde sur la répression policière à l'Université de Paris 8 et dans toutes les universités

Il est proposé également, dans le cadre de la discussion portant sur la motion revendicative, de soumettre au débat une motion spécifique portant sur la précarité.

## Motion du congrès contre l'intervention policière à Paris 8 pour faire passer le PRES

**Le congrès du SNASUB condamne avec fermeté l'intervention policière qui a eu lieu à l'Université Paris 8 le 11 mai 2012. Les étudiants et personnels s'étaient rassemblés pour s'opposer à la tenue d'un CA sur l'adhésion au PRES Paris Lumières sans le préalable du débat démocratique.**

**Le congrès exige la levée des poursuites judiciaires à l'encontre d'un étudiant injustement incriminé.**

**Le congrès rappelle l'opposition du SNASUB au recours à la police dans les universités pour interdire les expressions revendicatives des étudiants et des personnels.**

# Commission Supérieure

## Fonctionnement du secteur Sup du SNASUB-FSU

Un temps de débat s'imposait car il est impératif d'organiser le renouvellement de l'animation du secteur, dans le contexte de la LRU, et compte tenu de la difficulté objective à assurer la relève à ce congrès. Les enjeux sont posés :

- élaboration collective des mandats et prises de positions du secteur, presse
- intégration dans l'orientation et les instances nationales du syndicat
- représentation du syndicat au CT ministériel (ITRF), à l'intersyndicale ESR...
- partage d'information et soutien aux sections et élus dans les établissements.

Les instances comptent un seul élu du secteur au BN, quatre à la CAN. Il est indispensable d'élargir les forces militantes capables de prendre en charge une partie de l'activité nationale et de travailler davantage en réseau. La commission a réfléchi à plusieurs pistes :

- constituer une équipe militante stable issue des établissements et prête à se réunir tous les 2 ou 3 mois à Paris pour

animer la vie du secteur. Une réunion est nécessaire avant

la fin juin pour préparer la rentrée.

- poursuivre et améliorer les échanges d'informations entre établissements (et académies) par la mise en place d'outils adaptés (exemple pris de l'application de la journée de carence dans les établissements). En pratique, des listes de discussion entre élus des CA, CT, CPE... pourront se mettre en place à partir du travail de recensement déjà effectué avant le Congrès. D'autres outils sont envisageables (newsletter, forum, base de documents,...).
- constituer et animer un réseau des élus ITRF des CPE en s'appuyant sur les commissaires paritaires, notamment à partir de l'expérience acquise par les élus en CAPN issus de l'académie de Rouen.
- renforcer la formation des militants et élus...

## Politique indemnitaire

La commission a fait le constat d'une grande diversité des situations dans les établissements, même s'il est difficile de dresser un tableau synthétique. La LRU sert de prétexte au ministère pour ne même plus publier de circulaire de cadrage annuel.

Il est nécessaire d'anticiper sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire dans les établissements (et sa ventilation éventuelle par composantes) dès l'élaboration du budget prévisionnel, sinon la marge de manœuvre au CT est réduite. Notre première exigence en matière indemnitaire, c'est la transparence en toutes circonstances. La politique d'harmonisation entre filières a parfois été remise en cause par l'introduction de la PFR, même si les effets inégalitaires de celle-ci ont été neutralisés dans certains établissements par une attribution forfaitaire. Le SNASUB demande l'abrogation de la PFR et s'oppose logiquement à son extension aux filières bibliothèques et ITRF (annoncée pour 2013). Les primes existantes doivent être revalorisées puis intégrées au salaire. L'augmentation du traitement indiciaire est la meilleure revendication à opposer à l'individualisation par les primes.



## Motion sur l'enseignement supérieur

Le Congrès du SNASUB-FSU se prononce pour une rupture avec les politiques d'enseignement supérieur et de recherche menées depuis plusieurs années. C'est de changements profonds dans les orientations suivies dont le pays a besoin pour reconstruire le service public et non d'aménagements à la marge.

Cette rupture passe par l'abrogation des lois Recherche et LRU. Cette rupture suppose aussi l'abandon des processus dits « d'excellence » et la dénonciation immédiate des conventions IDEX-État déjà signées. Le Congrès se prononce pour la suppression pure et simple des IDEX et refuse toute concertation visant à mettre en place une version à peine édulcorée.

Cette rupture doit se concrétiser par un collectif budgétaire avant

même le projet de loi de finances 2013 afin d'abonder immédiatement les enveloppes de masses salariales des établissements d'enseignement supérieur.

Le Congrès du SNASUB-FSU appelle à la convergence des actions syndicales et associatives initiées sur ces bases depuis quelques semaines, dans la continuité des luttes menées depuis 2009.

Il appelle les personnels BIATOSS à participer aux initiatives unitaires dans les établissements en vue de la rédaction d'une plateforme revendicative nationale commune.

Le SNASUB-FSU prendra place dans toutes les initiatives fédérales et intersyndicales, au côté des autres syndicats nationaux de la FSU. Il défendra le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et portera les revendications adoptées lors de son Congrès.

(Motion adoptée)



# Commission Bibliothèques

## I - Revendications statutaires

### Catégorie B

#### Élections professionnelles

En raison de la fusion des corps d'Assistant et de BAS, le 21 septembre 2011, les collègues de catégorie B n'ont pas voté en octobre 2011. Ils sont appelés à élire leurs représentants avant le 20 juin (vote postal). Pour cette occasion un Convergences spécial élections BAS a été envoyé à tous les électeurs.

#### Conséquences de la fusion des corps

Des négociations ont été, depuis plusieurs mois, engagées avec le ministère pour une réelle revalorisation de la catégorie B. Pour amener le ministère à les rouvrir, un rassemblement est prévu devant le ministère le 30 mai, lors de l'ouverture de la CAP des BAS.

#### Examens d'accès aux grades supérieur et exceptionnel

La lourdeur des épreuves donne aux ex BAS le sentiment qu'on leur demande de repasser un concours. En effet pour accéder à la classe supérieure, l'examen comporte un écrit (questionnaire) plus un oral ; pour la classe exceptionnelle, un écrit (cas pratique) plus un oral. Il a été rappelé que cela découle directement du nouvel espace statutaire. Par ailleurs nous déplorons le **nombre dérisoire de possibilités** : 9 en classe supérieure, 36 en classe exceptionnelle.

*En territoriale, c'est encore pire : examen plus lourd, sans aucune garantie, même en étant reçu, d'avoir un poste.* Ce qui ne laisse pas présager un avenir radieux pour la progression légitime des carrières des agents.

#### Nos revendications :

- Exiger des créations de postes de bibliothécaire
- Revendiquer l'allègement de l'examen professionnel
- Développer nos revendications globalement sur l'ensemble de la filière.



### Catégorie A

Après avoir créé un seul corps en C et en B, le ministère envisage de s'occuper de la catégorie A.

#### Est-on favorable à une fusion des corps de catégorie A ?

##### Favorable

- La revendication d'un « seul corps par catégorie » est présente dans notre motion revendicative

- Aller vers une carrière linéaire, supprimer les blocages est souhaitable.

##### Mais...

Les conditions déplorables de fusion des corps de B amènent à s'interroger sur une éventuelle fusion des catégories A : dans quelles conditions cela se passerait-il ? Cela correspondrait-il à une réelle amélioration statutaire pour les bibliothécaires ? Et surtout, cela est indissociable d'une analyse globale de l'évolution des métiers des bibliothèques et du rôle dévolu aux catégories A. Certains bibliothécaires ne souhaitent pas devenir conservateur car ils refusent de devenir des encadrants ; pourtant un conservateur n'est pas qu'un manager, il joue un rôle moteur dans la politique documentaire, il a un rôle scientifique.

**Vote indicatif de la commission : est-on favorable à une fusion des corps de catégorie A ?** Pour : 12 - Contre : 0 - Abst : 4 - NPPV : 6.

#### Remise en cause des statuts

Les statuts sont de plus en plus remis en cause. **Le répertoire des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche** substitue la notion de mission et de compétence à celle de statuts. Pour les bibliothèques, il propose 3 ou 4 emplois types, prévoyant implicitement une externalisation des tâches de magasinage. Il apparaît donc de plus en plus important d'avoir une analyse en profondeur de l'ensemble des métiers des bibliothèques pour pouvoir répondre à toutes ces attaques.

#### Créations de postes

##### Lier offre au public et création de postes statutaires

Avec la RGPP, les effectifs diminuent. L'offre au public demeure identique. Il

devient urgent de chiffrer pour notre secteur les besoins en emplois au vu de l'amplitude horaire, de la variété des services offerts,... Précisons que depuis la LRU, dans l'enseignement supérieur, le combat pour les créations de postes ne se situe plus au niveau du ministère, mais des présidents d'universités.

## II - Culture

### Conséquences de la globalisation budgétaire

Restrictions drastiques des mutations vers la BPI et les BMC.

Blocages en chaîne sur les mutations dans l'ensemble de la filière.

### Réorganisations (BNF, Bpi)

#### Bibliothèque nationale de France

La BNF avait été conçue, à l'origine, pour amener les publics du Haut-de-jardin vers le Rez-de-jardin, dans une continuité de la connaissance. La politique actuelle crée une coupure entre les niveaux et saccage le Haut-de-jardin : réduction de l'offre documentaire au bénéfice d'espaces « branchés », dématérialisation des savoirs, abaissement de la qualité du service offert au public, augmentation de l'emprise commerciale sur la bibliothèque (espaces offerts à des opérateurs privés, opérations de marketing, mécénat, sponsorship,...).

#### Bibliothèque publique d'information

Logique de casse identique au niveau des collections, mais pour le directeur de la BPI, la priorité a été le chamboulement de l'organigramme. Objectif prétendu : reconquérir un public ? Mais quel public ?

#### Nécessité de :

- revenir aux fondamentaux des projets initiaux,
- conserver la spécificité des collections,
- savoir quelles sont vraiment les attentes des lecteurs,
- réfléchir à ce qu'on veut leur offrir en terme de service public.

Même s'il existe des modalités différentes selon les secteurs, dans l'enseignement supérieur, on assiste également à une dégradation du service public.

# Commission Bibliothèques

## Syndicalisation

Proposition de double appartenance du SNAC-FSU aux personnels Culture des bibliothèques.

Pour les collègues de la BNF et de la BPI, la question ne se pose pas. L'engagement syndical est lié au métier, donc aux bibliothèques et, à ce titre, au SNASUB.

## III - Paritarisme

Réaffirmer l'importance du paritarisme, même si les obstacles rencontrés dans l'exercice du rôle de commissaire paritaire pourraient parfois en faire douter.

Pour les promotions, avoir une ligne, des critères clairs serait souhaitable. Mais est-ce toujours possible ? Il est nécessaire d'avoir une vraie réflexion sur le sujet.

Nos critères sont différents de ceux de l'administration. Pour les listes d'aptitude, de plus en plus, seuls les agents qui exercent déjà les fonctions du corps supérieur sont promus. Face à un super magasinier administrateur de SIGB, un collègue qui effectue simplement les tâches prévues par son statut ne peut espérer aucune évolution de carrière. Par ailleurs, les promouvables sont désormais censés candidater. Mais sont-ils réellement informés ?

Mais peut-on se contenter de privilégier l'ancienneté ? Dans certaines situations, c'est plus compliqué et les commissaires paritaires se sentent démunis. Revendiquer un barème

serait une solution. On peut le faire. On l'a déjà fait. On va le refaire. Mais il est peu probable qu'on l'obtienne. Et de toute façon, cela ne réglerait pas tous les problèmes. Si on prend en compte l'énergie dépensée en regard du nombre dérisoire de possibilités offertes, certains, démoralisés, en arrivent même à se demander si cela a vraiment un sens de siéger ! Mais, malgré toutes les difficultés, les commissaires paritaires du SNASUB sont trop conscients du rôle qu'ils jouent dans la défense des collègues pour les abandonner à l'arbitraire de l'administration.



# Commission Services

Nous avons abordé différents secteurs dans lesquels le SNASUB intervient : DDI, DRJSCS, CNED, CIO, touchés par une politique de restructuration des services, mais la commission a concentré sa réflexion sur deux points : la requalification des emplois et le télétravail.

Les services académiques représentent le plus important vivier d'emplois administratifs de catégorie C de l'Education nationale.

Ce sont ces grosses structures qui ont fait le plus les frais des suppressions de postes induites par la RGPP ces dernières années et c'est particulièrement là que l'on en constate les effets dévastateurs.

Ne sachant plus comment faire pour trouver les postes nécessaires à rendre au ministère, les recteurs se sont lancés dans des réorganisations de services (rapprochements géographiques rectorats-DSDEN) pour faire des économies à la fois de personnels et de fonctionnement, et en mutualisant le maximum de missions.

Les effets constatés sont dévastateurs pour le fonctionnement des services. Les personnels administratifs en subissent quotidiennement les conséquences : alourdissement des tâches quand ce n'est pas leur abandon pur et simple, stress et tensions au travail, gestion de plus en plus « serrée des personnels ». Les supports supprimés, année après année, ont été en majorité des supports de catégorie C.

Jusqu'alors, les collègues faisaient preuve d'une grande conscience professionnelle, malgré des salaires très bas et sans contrepartie ; aujourd'hui, cette bonne volonté s'effrite avec l'augmentation de la charge de travail et la pression accrue sur les personnels en poste.

La souffrance au travail n'est pas le lot des seuls adjoints administratifs mais l'absence de correspondance entre le statut de ces personnels et la nature des missions qui leur sont confiées est significative : les fonctions qui consisteraient à n'effectuer, en permanence, que des tâches de simple exécution ne requérant aucune qualification (définition statutaire des emplois de catégorie C) n'existent pratiquement plus.

C et B, voire personnels ANT, quels que soient leur statut ou leur absence de statut, les agents sont amenés à exercer des fonctions de gestion (de personnel, d'examen, de concours, de stages, de moyens financiers, de postes, de données statistiques) ou des fonctions de secrétariat (secrétariat d'intendance, d'EPLE, d'IEN...). C'est ainsi que se côtoient fréquemment au sein d'un même service ou établissement, où ils se partagent les mêmes missions, plusieurs agents aux statuts - et donc aux salaires - très différents.



# Commission Services

Il y a une véritable inadéquation des emplois par rapport aux missions attendues et c'est en services que cette constatation est la plus flagrante : Il y a nécessité d'une requalification des emplois pour les mettre en concordance avec la nature des missions à accomplir.

L'insuffisante considération accordée par l'Etat-employeur à ceux qui font fonctionner les services publics se lit dans la faiblesse des rémunérations, particulièrement chez les Adjoints administratifs.

**Dans ces conditions, comment remettre les emplois en adéquation avec la nature des missions qui sont confiées aux personnels de C ?**

**La Commission a mis cette question en débat :**

□ *Points d'accord*

- Réduction très forte de la part des emplois de catégorie C.
- Requalification d'un très grand nombre d'emplois de C en B et de B en A.
- Reclassement des personnels en place sur les emplois ainsi requalifiés.
- Revalorisation de toutes les grilles de rémunération et abandon des dispositifs d'individualisation des carrières et des rémunérations pour mettre fin à la concurrence des personnels entre eux.

□ *Points de débat*

- Maintien ou non du recrutement en C
- Si oui, à quelle hauteur et selon quelles modalités ?

Garder les recrutements spécifiques RQTH - au titre du handicap - et PACTE). Doit-il y avoir un lien indissociable entre un emploi requalifié et la personne qui y est affectée ?

- Sinon, faut-il élaborer un barème et en intégrant quels éléments ? (ancienneté, diplômes, ...).

**La commission services a également abordé un autre point particulier : le télétravail.**

Le télétravail reste peu développé dans la fonction publique, où il concerne 1 % des effectifs. Le ministre de la fonction publique précisait au Sénat le 15 décembre 2011 que cela avait permis une hausse de la productivité de 10 à 20 %. Le télétravail n'est pas encadré dans la fonction publique, où il n'a fait l'objet d'aucune réglementation particulière jusqu'au début de 2012. Cette forme de travail est donc nouvelle, même si des administrations ont pu prendre des initiatives propres.

Comme précédemment, la Commission a mis cette question en débat. Encore à l'état anecdotique, le télétravail est déjà en application au rectorat de Versailles pour quelques personnels ITRF. Exemple de l'expérimentation mise en œuvre par le Recteur de l'académie de Créteil : un test sur environ 20 collègues volontaires sur un gros rectorat 2 jours par semaine. Aspect satisfaisant pour ces collègues : diminution du stress lié aux transports

**Le SNASUB-FSU s'oppose à la généralisation du télétravail pour les raisons suivantes :**

- absence de cadre clair dans la mise en œuvre

- désocialisation des individus
- casse du cadre collectif dans le travail
- éloignement des syndicats pour se défendre éventuellement
- désengagement de l'Etat
- imbrication de la sphère professionnelle dans la sphère personnelle et familiale. Difficulté à gérer son temps de travail en sauvegardant sa vie privée.

La commission se positionne contre la généralisation du télétravail et reste nuancée pour des situations bien particulières liées au handicap par exemple.

Notre congrès se réunit entre deux périodes électorales essentielles et nous devons en profiter pour demander plus de moyens pour les personnels administratifs de l'EN, plus de reconnaissance envers ses personnels sans qui le système éducatif ne pourrait fonctionner. Le nouveau Président de la République dit vouloir donner une de ses priorités à l'Education nationale : demandons-lui de ne pas oublier les personnels administratifs que nous représentons.

Nous manquons cruellement de moyens.

Pour améliorer la qualité du service public, il faudrait au contraire investir à partir des besoins réels et créer les emplois nécessaires. Il faudrait également reconnaître le travail des personnels en revalorisant leurs carrières. C'est une question de justice sociale et de reconnaissance élémentaires. **Nous exigeons une requalification générale des emplois administratifs.**



**Bernard Guéant**

## Etablissements publics nationaux (EPN)

Les EPN sont menacés par le désengagement de l'Etat et des collectivités, notamment :

- l'ONISEP à vocations nationale et régionale,
- le CNDP et ses CRDP à vocation régionale,
- le CNED et ses ex «instituts» en régions, victimes de la centralisation, l'orientation, à marche forcée, vers le tout numérique n'a pas toujours été compensée financièrement ; aussi les

recettes correspondantes ont-elles pu baisser . La qualité de l'offre pédagogique a pu en pâtir également.

Surtout, les mutualisations, véritables restructurations souvent incohérentes, ont déjà été mises en place. Elles ont brutalisé les personnels et déséquilibré le fonctionnement des services au détriment de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Devant ces sabotages organisés, le SNASUB-FSU demande au nouveau ministre qu'un bilan critique des dernières années soit réalisé et qu'il en tire rapidement les conséquences au vu des dommages sur l'organisation, sur le personnel, et pour l'utilisateur.

- V Bècle ( CRDP et CNDP )
- M Macina ( ONISEP )
- A Moulehiawy, M Saunier ( CNED )
- M Collet

# CROUS

Le réseau des CROUS-CNOUS est un réseau d'EPA (Établissement Public à caractère Administratif) créée en 1955 qui a largement contribué à la démocratisation et au développement de l'enseignement post-bac.

L'objectif affiché de mener 50% d'une tranche d'âge au niveau bac + 3 ne pourra être atteint sans conforter ce réseau.

Par conséquent, les missions des CROUS doivent rester un service public d'État.

Malheureusement, nous constatons, dans l'organisation du travail et la répartition des tâches, autant de pratiques que de CROUS (28 CROUS 28 pratiques a minima).

Il existe une cohabitation de personnels aux statuts et aux recrutements différents : les personnels administratifs fonctionnaires, les personnels ouvriers contractuels de droit public, les vacataires, les contrats étudiants etc.

Corollaire du désengagement de l'État, les tâches

administratives sont de plus en plus confiées aux personnels ouvriers.

Une polyvalence poussée à l'extrême, ne permet plus de distinguer qui fait quoi, ceci sans

reconnaissance statutaire ni indemnitaire : C'est l'explosion du cadre statutaire (par exemple, des travaux de régie sont confiés indifféremment aux catégories A, B ou C ou à un PO ( Personnels Ouvriers, rémunérés sur le budget des CROUS). Dans les faits, c'est « *oublie ton statut, fais le travail demandé. On est tous frères dans les œuvres* ».

**Ce que nous voulons :**

- le réseau des CROUS-CNOUS doit rester un service public d'État
- la carrière des personnels administratifs doit être gérée au niveau du rectorat, y compris la masse salariale et les fiches de paie.
- s'il existe des formations spécifiques CNOUS, l'accès aux formations du Rectorat doit être rétabli (accordé dans certaines académies, refusé dans d'autres).
- nous demandons la création de postes administratifs pour exécuter les tâches administratives.
- nous demandons la mise en place d'applications informatiques conformes à la législation et adaptées aux besoins.

Face aux menaces qui pèsent sur le devenir du réseau des œuvres et sur ses personnels, le SNASUB-FSU se donnera les moyens de participer à une démarche intersyndicale pour sauvegarder et étendre nos droits. Le SNASUB-FSU appuie la demande des personnels ouvriers d'obtention du statut de fonctionnaire d'État.



## Commission Femmes

La commission a réuni ce mardi 22 mai 12 participantes et participants, de 3 secteurs du SNASUB.

Sachant que le champ de syndicalisation de notre syndicat est très majoritairement féminin et que les femmes représentent, en 2012, près de 80% des syndiqué-e-s, la commission juge incontournable que le SNASUB reprenne ses activités autour de la question des inégalités femmes-hommes et des revendications féministes.

**Pour cela, la commission propose :**



**Julie Robert (rapport de la commission Femmes)**

- que le SNASUB se dote d'une liste de travail <snasub-femmes@snasub.fr> à laquelle pourront participer toutes et tous les camarades intéressé-e-s par cette initiative ;

- d'engager des enquêtes auprès des adhérentes et adhérents afin de mieux connaître la réalité de ces inégalités femmes-hommes dans nos secteurs ;

- de publier régulièrement dans Convergences, à partir de septembre prochain, des articles sur ces questions ;

- de diffuser systématiquement via snasub-info les appels de la FSU aux manifestations (manifestation du 8 mars, rassemblement contre la suppression de la loi sur le harcèlement sexuel, ...) et aux stages (stage femmes FSU en novembre prochain, stage femmes intersyndical en mars) ;

La commission souhaite également qu'une ou un élu de la CAN soit mandaté-e- pour représenter le SNASUB dans la commission femmes de la FSU.

Enfin, la commission demande que cet engagement du SNASUB-FSU pour la défense des droits des femmes et les revendications féministes se manifeste dès ce congrès par la féminisation du texte de notre motion revendicative.

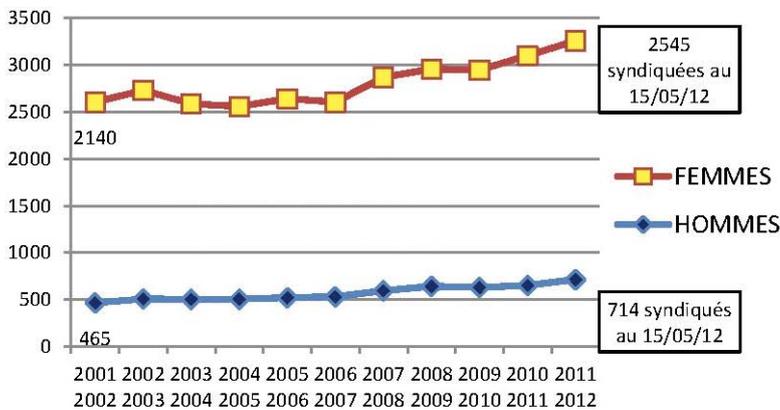
**Journées Intersyndicales Femmes**



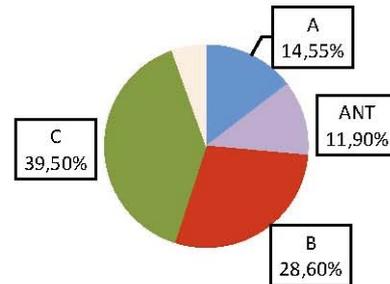
# Commission Vie interne

La commission revendications ayant été très longue et ayant débordé largement sur l'horaire initialement prévu pour la Commission Vie Interne, celle-ci n'a pu dresser qu'un bilan rapide de la syndicalisation et aborder le taux de répartition de la part nationale et académique des cotisations.

## Une syndicalisation en hausse



Un taux de syndicalisation qui remonte en catégorie C, conséquence de la baisse de la cotisation.



### Proposition d'amendement 14 de la CAA Toulouse

Remplacer : « La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le congrès » par « La part qui revient aux trésoreries académiques est de 40 % des cotisations ; la part pour la trésorerie nationale est de 60 % ».

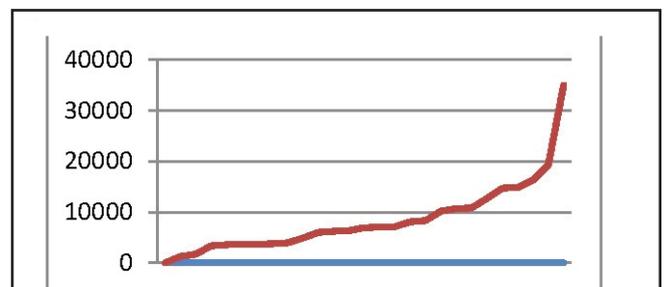
Après avoir déposé cette proposition de modification statutaire, rejetée à 55 % (abstention 19,84 % ; pour 25,16 %), la section académique de Toulouse avait demandé que soit également étudiée en congrès une autre partition de 65 / 35. (22 voix pour).

Après débat, un vote en opposition a tranché en faveur du taux actuel de répartition de 70 / 30 (44 voix pour).

Une telle proposition, si elle avait été adoptée, aurait aggravé les écarts déjà considérables entre les reliquats des différentes académies sans pour autant aider les académies en difficulté. A l'inverse, une péréquation serait sans doute plus adaptée, proposition retenue par le congrès qui a

décidé la mise en place d'un groupe de travail qui aurait aussi à instruire les demandes de subventions spécifiques, ponctuelles ou de solidarité pour que la CAN puisse ensuite se prononcer.

Les questions liées à la préparation du congrès FSU, à la vie fédérale, à la décentralisation, sont repoussées à la CAN de septembre.



**Disponibilités financières des sections académiques au 1er septembre 2011 : moins de 1000 € pour certaines ; plus de 30000€ pour d'autres.**

# Commission Retraites

En premier lieu, nous avons établi le constat que l'augmentation du nombre de trimestres et de l'âge requis pour une retraite à taux plein, le gel des traitements, font que les nouveaux et futurs retraités sont frappés de plein fouet par la politique antisociale du précédent quinquennat.

Ensuite, nous avons travaillé sur des modifications et ajouts à la motion revendicative pour ces personnels à partir du manifeste écrit par des membres de la SFRN-FSU.

Le collectif des retraités est prévu par les statuts, mais ne dispose pas de budget propre actuellement, nous proposons d'en demander un, pour organiser une réunion générale des retraités à la rentrée 2012, et faire vivre ce collectif à l'avenir.

Précédemment plusieurs réunions ont été organisées, seuls deux ou trois retraités ont participé, notre ambition future est de réussir avec un nombre plus important.

Jacqueline Wilner



# Commission Presse

**La commission Presse a acté un certain nombre de points positifs. La presse nationale du SNASUB paraît régulièrement, et elle s'enrichit en tant que de besoin de suppléments.**

Il y a désormais une pluralité de supports :

- le mensuel. Nous sommes passés à 24 pages depuis mars 2008. Les dossiers sont désormais de 6 ou 8 pages. Le mensuel est un lien indispensable avec les adhérents. Il est une démonstration tangible de l'existence du SNASUB au niveau national.



- le mémento. Son succès ne se dément pas. Il sert tant aux militants qu'aux collègues.

A noter que les mémentos envoyés aux adhérents début septembre et ceux envoyés aux nouveaux adhérents tout au long de l'année sont intégralement payés par le national. Cela allège le coût pour les académies, qui achètent en début d'année les mémentos à raison de 50 centimes l'unité.

- le site. Le nouveau site en Spip fonctionne depuis 3 ans. Il rassemble désormais un grand nombre de documents, aisément accessibles grâce à la fonction « Recherche ».

- entre le site et la presse papier : les journaux pour le site, pour consultation ou impression. Ainsi du 8 pages « non titulaires ». C'est un vrai journal, évolutif en fonction de l'actualité. Il ne coûte rien. Il permet de maintenir un dossier à jour en permanence. C'est une nouvelle forme de publication.

- les affiches. C'est une démarche qui mérite d'être poursuivie. Les propositions sont les bienvenues.

Le fait de mettre toutes les informations en ligne n'a pas fait baisser le nombre d'adhérents, crainte qui s'était alors exprimée. A-t-il contribué à son augmentation ? Difficile à dire.

Les éléments du mémento se trouvent largement sur le site, sous une autre forme.

Les supports se sont donc multipliés, se complétant mutuellement.

**La commission a noté un certain nombre de difficultés et de lacunes, et formulé des propositions.**

- fondamentalement, l'absence d'un comité de rédaction. Il sera proposé un comité de rédaction qui s'appuie sur le BN, donnant ainsi à ce dernier une importance prévue par l'article 16 des statuts, mais aussi par le projet de la liste « Rassemblons et Renforçons le SNASUB-FSU ».

La relecture doit être plus systématique et d'appuyer sur le BN.

- Il faut rappeler à tous les rédacteurs les délais de rédaction, que d'ailleurs certains arrivent très bien à respecter. Les contraintes de forme et les spécificités de l'écriture de presse doivent aussi être rappelées.

- Il faut également faire vivre de nouvelles rubriques. De nouvelles rubriques sont apparues : « Questions-réponses », « Brèves de jurisprudence ». D'autres ne sont pas assez présentes : Société, Vie des académies. La quasi-absence de celle-ci est sans doute une illustration des difficultés de communication entre les différents niveaux du syndicat. La réactivation de cette rubrique est indispensable. L'activité du SNASUB au niveau fédéral doit aussi apparaître davantage dans le journal.

De nouvelles rubriques : Histoire et actualité du mouvement social, Economie, doivent être mises en place.

- concernant le site, un camarade se charge d'une étude technique sur une possibilité relativement simple de créer un espace sécurisé réservé aux adhérents et/ou aux militants, pour des documents à usage interne.

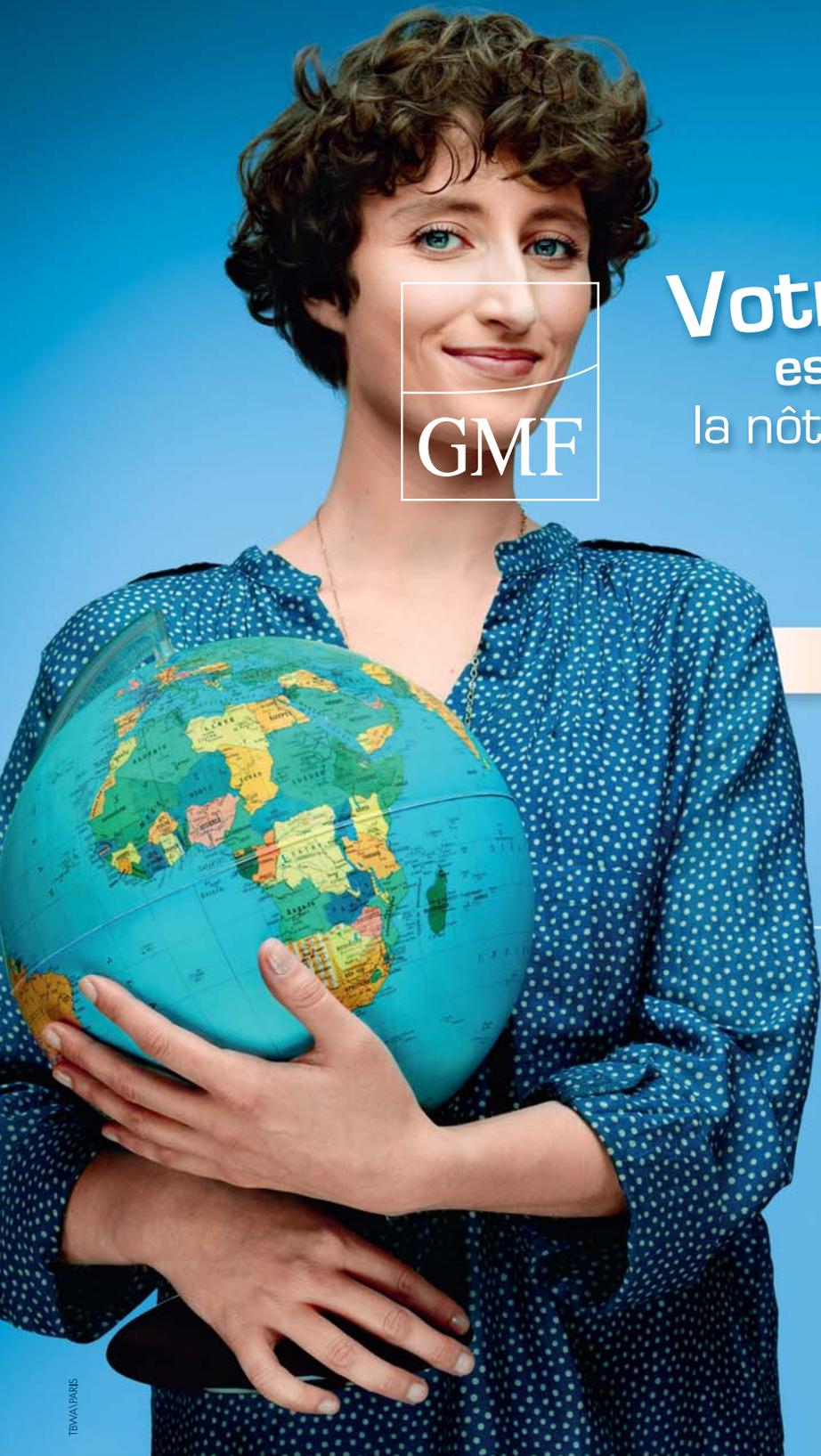
- pour la presse mensuelle, nous avons souhaité également une évolution de la forme, une présentation plus attractive, une maquette plus légère et éventuellement plus aérée qui facilite la lecture.

Pierre Boyer



Commission Presse





GMF

**Votre vocation**  
est d'enseigner,  
la nôtre est de vous assurer.

OFFRE SPÉCIALE  
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

**- 10 %\***

sur votre assurance  
**AUTO**



POUR LES MOINS DE 30 ANS

**100 €**  
OFFERTS\*\*

sur vos assurances  
**AUTO et SANTÉ**

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur [www.gmf.fr/education-nationale](http://www.gmf.fr/education-nationale)



**Assurément Humain**

\* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2012.  
\*\* Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant-âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2012. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr).  
**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Protection Juridique et Fidélia Assistance. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.  
**ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.  
Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S. auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.